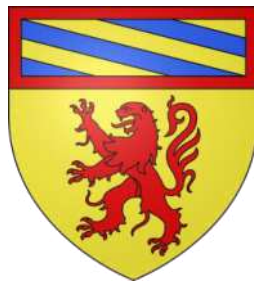




Plan communal de sauvegarde



SOMMAIRE

Abréviations.....	5
I. INFORMATIONS GENERALES	
1. Présentation de la commune.....	6
2. Présentation du Plan Communal de Sauvegarde.....	7
3. Les obligations de l'Etat.....	7
4. Réglementation et obligations du Maire.....	8
5. Méthodologie pour la gestion du Plan Communal de Sauvegarde.....	9
6. Délibération du Conseil Municipal d'adoption du PCS.....	10
7. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.....	11
II. ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	
1. Cheminement de l'alerte.....	12
2. Organigramme de la cellule de crise.....	13
Fiche action : Maire.....	14
Fiche action : Poste de Commandement Communal.....	15
Fiche action : Cellule opérationnelle.....	16
Fiche action : Cellule communication.....	18
Fiche action : Cellule secrétariat/intendance.....	19
III. DIAGNOSTIC DES RISQUES	
1. Qu'est-ce qu'un risque majeur ?.....	20
2. Le risque inondation.....	21
• Fiche action : Inondation.....	24
• Fiche information : Inondation.....	27
• Fiche action : Accueil des sinistrés.....	29

- Fiche action : Accueil téléphonique.....32
 - Réception des appels entrants.....33
- Fiche action : Alerte à la population.....34
- 3. Le risque vague de chaleur.....36
 - Fiche action : Canicule.....39
 - Fiche action : Organiser la veille et le suivi de la vigilance.....41
 - Fiche action : Canicule « Missions du Maire ».....43
- 4. Le risque tempête, tornade et orage.....45
 - Fiche action : Tempête, tornade et orage.....47
 - Fiche information : Tempête.....49
 - Fiche information : Orage.....50
- 5. Le risque grand froid.....51
 - Fiche action : Grand froid.....52
- 6. Le risque sismique.....54
 - Fiche information : Séisme.....56
 - Fiche action : Séisme.....58
- 7. Le risque transport de matières dangereuses.....59
 - Fiche information : Transport de matières dangereuses.....65
 - Fiche action : Transport de matières dangereuses.....67
- 8. Le risque lié au radon.....69
 - Fiche information : Radon.....70
- 9. Le risque mouvement de terrain.....71
 - Fiche information : Mouvement de terrain.....74
- 10. Le risque retrait et gonflement des argiles.....75

- Fiche action : Mouvement de terrain et retrait et gonflement des argiles.....77
- 11. Le risque de pandémie virale.....79
 - Fiche action : Pandémie.....80
 - Fiche information : Pandémie.....82
- 12. Le risque terroriste.....84
 - Le plan Vigipirate.....85
 - La posture Vigipirate.....87

ABREVIATIONS

ARS : Agence Régionale de Santé

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CCGAM : Communauté de Commune du Grand Autunois Morvan

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale

COS : Commandant des Opérations de Secours

DCSU : Direction de la Cohésion Sociale et Urbaine

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DGS : Directeur Général des services

DOS : Directeur des Opérations de Secours

DST : Directeur des Services Techniques

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PCA : Plan de Continuité de l'Activité

PCC : Poste de Commandement Communal

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté

SCHAPI : Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations

SGDSN : Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale

SINETA : Syndicat Intercommunal d'Etude et d'aménagement de l'Arroux

SPC : Service de Prévision des Crues

TMD : Transport de Matières Dangereuses

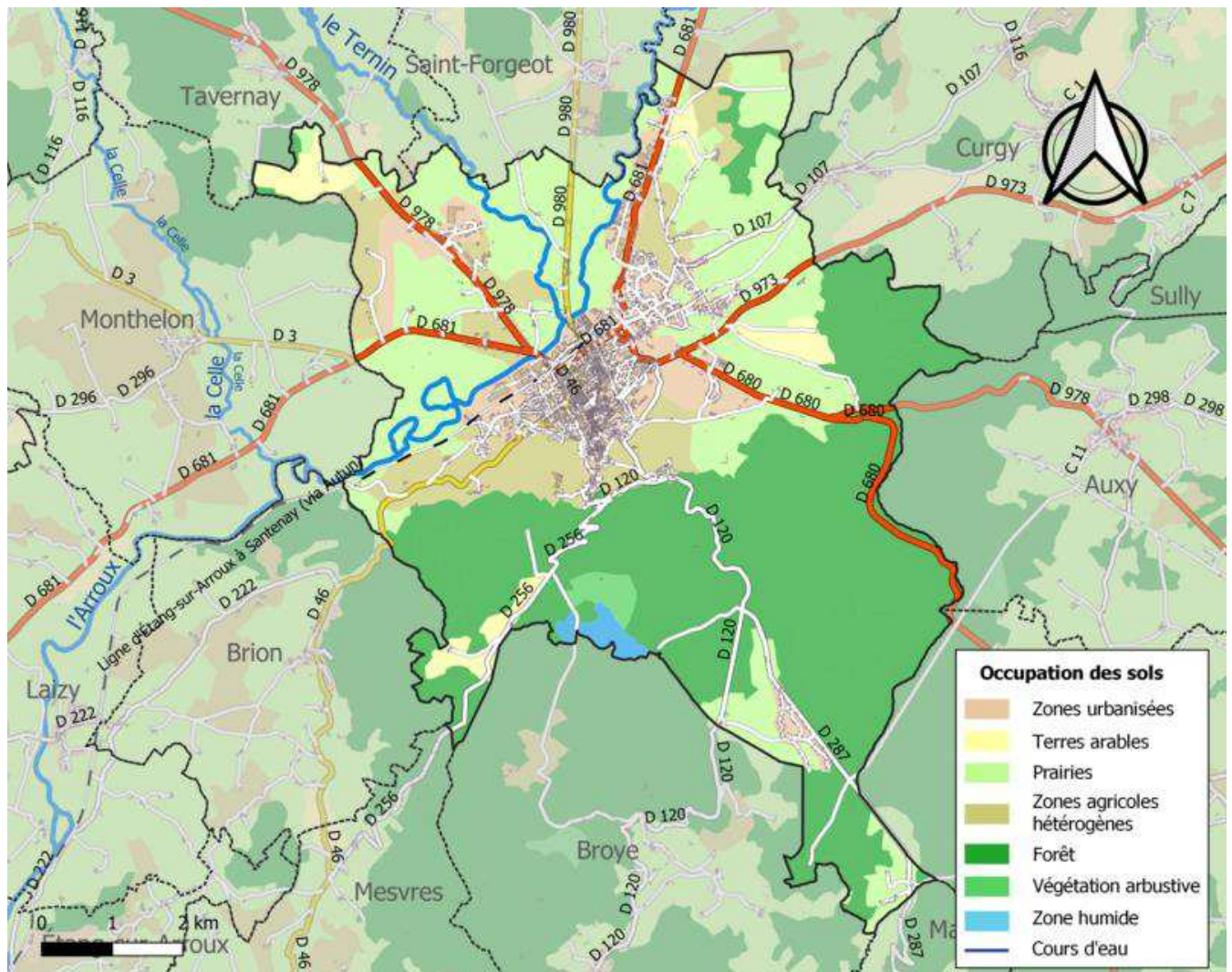
TMR : Transport de Matières Radioactives

I. INFORMATIONS GENERALES

1. Présentation de la commune

Autun est une commune française du département de Saône-et-Loire en région Bourgogne-Franche-Comté, située dans le parc naturel régional du Morvan. Sous-préfecture de Saône-et-Loire depuis 1790, la ville compte 13 205 habitants (*Autunois* et *Autunoises*) au recensement de 2020, au cœur d'une intercommunalité regroupant environ 40 000 habitants.

Commune urbaine, d'une superficie de 61.352 km² et d'une densité de population de 215 hab./km², Autun est cernée au nord de prairies bocagères, à l'ouest par le massif du Morvan, et au sud, de forêts de feuillus (forêt domaniale de Planoise) couvrant un plateau gréseux.



2. Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Plan Communal de Sauvegarde est défini à l'article **L731-3** du code de la sécurité intérieure comme suit :

« I. Le plan communal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine, en fonction des risques connus :

Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,

Fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,

Recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours[...]

II. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le Maire [...]

III. Tous les cinq ans au moins, la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile. Dans la mesure du possible, cet exercice implique aussi la population [...]

3. Les obligations de l'état

L'article **L742-2** du code de la sécurité intérieure dispose que :

« En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il y a lieu, le plan Orsec départemental.

Lorsque le représentant de l'Etat prend la direction des opérations de secours, il en informe les maires des communes dont le territoire est concerné par ces opérations. »

Le préfet de Saône-et-Loire a établi le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) qui regroupe les informations essentielles sur les risques majeurs identifiés sur notre département et il présente les dispositifs de prévention, de protection et de secours mis en œuvre. C'est à partir de ce dossier que les communes peuvent élaborer le plan communal de sauvegarde afin de décliner et diffuser la connaissance des risques majeurs sur leur territoire.

4. Réglementation et obligations du Maire

L'article L.2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : de part ces pouvoirs de police le Maire est compétent pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde ; il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'événements affectant directement le territoire de la commune.

Il doit également, comme indiqué dans l'article **L 2212-4 du CGCT**, « en cas de danger grave ou imminent [...], le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'état dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».

La distinction doit être faite entre mission de secours et mission de sauvegarde : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

Le code de la sécurité intérieure rappelle également que la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités :

- Le Maire sur le territoire de sa commune
- Le Préfet à l'échelon du département

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier.

Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours.

Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité dans les cas évoqués ci-après. Ainsi le maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours, ainsi que les mesures de sauvegarde.

Généralement, pour la plupart des opérations courantes des services de secours, le maire est juridiquement responsable. Il n'a pas toujours d'action à réaliser mais il est informé des actions effectuées par les services de secours.

Le préfet est DOS*, dans les cas suivants :

- Si l'événement dépasse les capacités d'une commune,
- Lorsque le maire fait appel au représentant de l'état,
- Lorsque l'événement concerne plusieurs communes,
- Lors de la mise en place du plan ORSEC.

Le préfet, DOS, s'appuie donc sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur le maire pour le volet « sauvegarde des populations ». En effet dans ce cas, le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation...) et des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

5. Méthodologie pour la gestion du PCS

Une mise en action progressive

Le PCS suivant l'importance de l'événement, peut être activé en deux phases permettant ainsi un engagement progressif des moyens.

Phase 1 ou cellule de veille

La phase 1 du plan sera déclenchée par le Maire ou son représentant pour chaque événement qui nécessitera l'engagement des moyens municipaux et qui entraînera des incidences sur la vie municipale (neige, pollution, intoxication alimentaire, effondrement d'immeuble, feux d'appartement...) **sans qu'il soit envisagé nécessairement une information à la population.**

Le déclenchement de la phase 1 nécessitera l'activation partielle ou complète du poste de commandement communal et des différentes cellules opérationnelles.

Si l'événement devient plus grave, nécessitant des prises de décisions municipales et une information de la population sur l'événement, la phase 2 sera déclenchée.

Phase 2

Cette phase 2 concernera tous les événements graves, du risque naturel ou technologique majeur, jusqu'aux risques pouvant entraîner des dysfonctionnements et des conséquences très importantes pour les administrés, les biens ou l'environnement, nécessitant une information de la population et des prises de décisions par le PCC.

**Pour la ville d'Autun cette mission peut être assurée par le sous-préfet.*

6. Délibération du conseil municipal d'adoption du PCS

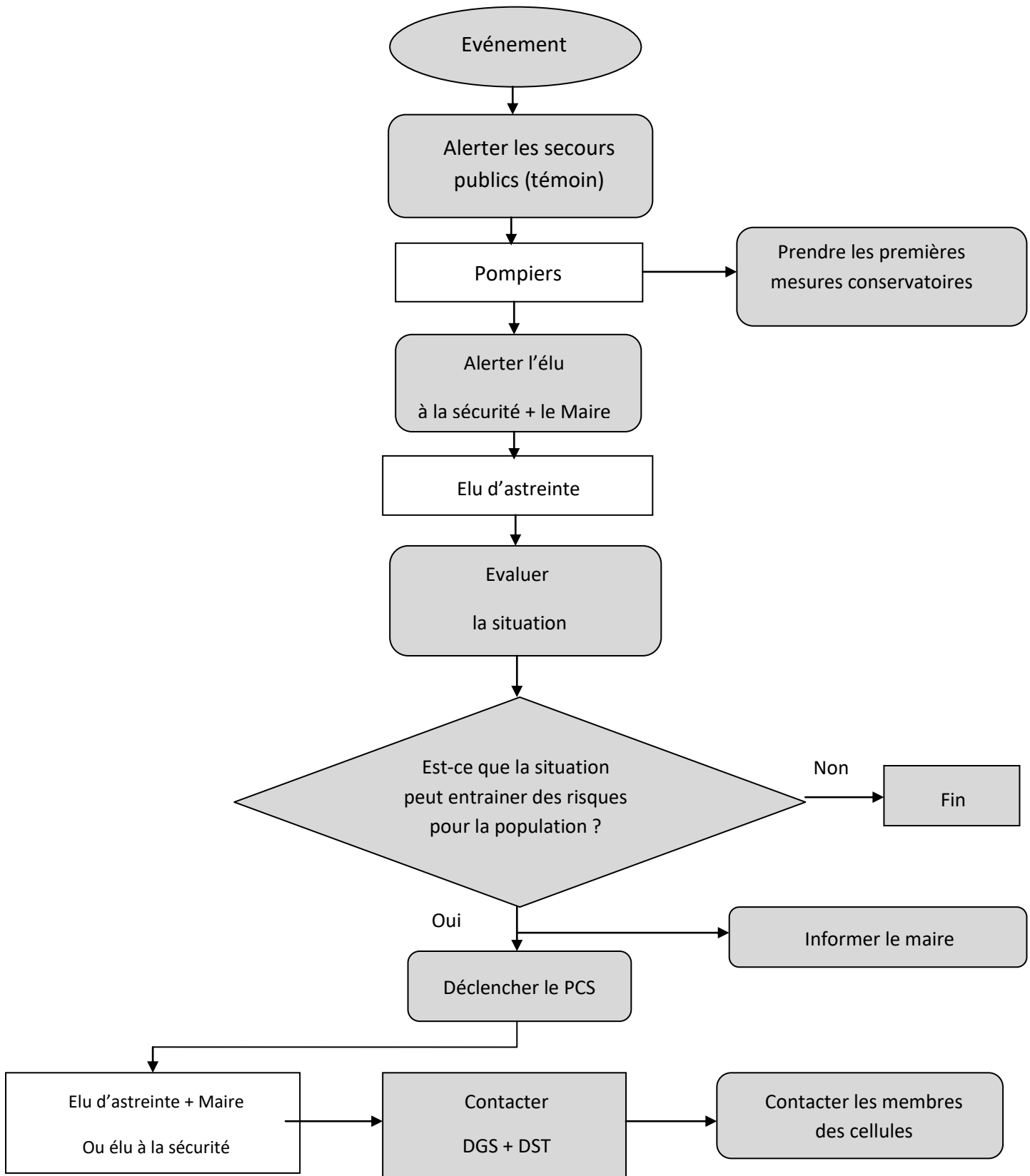
7. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Assurer la mise à jour et informer de toute modification les élus et acteurs du plan.

Pages modifiées	Modifications apportées	Date

II. ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

1. Cheminement de l'alerte



2. Organigramme de la cellule de crise

MAIRE ou (élu d'astreinte)

(En tant que Directeur des Opérations de Secours et /ou responsable des mesures de sauvegarde lorsque le préfet est DOS)

- Se rend sur place
- Estime l'importance de la crise
- Active le plan communal de sauvegarde
- Prend les premières mesures d'urgence
- Reste en liaison permanente avec la mairie/préfecture
- Valide les décisions techniques proposées par la cellule



POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

(Élus et autres personnes désignées)

- Se rendent en mairie (2 personnes minimum)
- Demandent un bilan au maire ou à l'élu d'astreinte par téléphone
- Appellent les services de secours : sapeurs-pompiers, gendarmerie, préfecture...
- Tiennent la main courante



CELLULES OPERATIONNELLES

(Elus et autres personnes désignées)

- Se rendent sur les lieux
- Mettent en œuvre les premières mesures d'urgence
- Font acheminer le matériel disponible
- Restent auprès des sapeurs-pompiers
- Restent en liaison avec la mairie
- Assistent les personnes sinistrées, le cas échéant, accueillent et enregistrent les personnes évacuées
- Évaluent et anticipent les risques qui pourraient survenir sur le terrain (bâtiments fragilisés, fuite de gaz, intoxication...)

FICHE ACTION

MAIRE

Le maire (ou son représentant) devient le DOS lors du déclenchement du PCS, sauf si le préfet a lui-même pris la direction des opérations de secours.

Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC.

Le DOS est le responsable des actions communales.

ROLE DU MAIRE

- Décide des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population
- Choisit ou valide si nécessaire les actions proposées par le Commandant des Opérations de Secours (COS)

MISSIONS PRINCIPALES DU MAIRE

- Se rend sur les lieux
- Estime l'importance de la crise
- Déclenche le PCS
- Prend les premières mesures d'urgence
- Reste en liaison permanente avec la mairie/préfecture
- Dirige et coordonne les actions des membres du PCC
- Valide les décisions techniques proposées par la cellule opérationnelle
- Évalue la situation et les besoins tout au long de l'événement
- Mobilise les moyens publics ou privés
- Si nécessaire, prend l'ordre de réquisition, d'interdiction et /ou d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publique
- Communique avec la population

FICHE ACTION

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Mairie

Salle Lucie Aubrac 03.85.86.80.12 (1507 interne)

RESPONSABLE : DGS

Composition :

- DGS + élu d'astreinte
- Elu à la sécurité
- Agents administratifs
- Responsable police municipale
- (et autres personnes désignées)

ROLE DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

- Réception et traitement de l'alerte
- Reçoit, transmet et diffuse l'information en interne et en externe
- Coordination et traitement des actions à entreprendre par la cellule opérationnelle
- Anticipation des besoins

MISSIONS PRINCIPALES DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

- Se rend en mairie
- Appelle les membres du PCC pour intégrer le PCC
- Organisation de la salle du PCC
- Accueil téléphonique du PCC
- Tenue de la main courante et du calendrier des événements du PCC
- Réception et diffusion des informations en interne et externe ; demande de bilan au maire par téléphone
- Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie, etc...)

FICHE ACTION

CELLULE OPERATIONNELLE

Direction des Services Techniques de l'Autunois – Rue de Parpas

Salle de réunion 03.85.....

RESPONSABLE : DST ou DST adjoint

Composition :

- Chefs de services des services techniques :

Cadre de vie

Nettoisement

Espaces Verts

Bâtiment

(et autres personnes désignées)

ROLE DE LA CELLULE OPERATIONNELLE

- Assure la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain
- Evalue la situation sur le terrain et sécurise les zones à risque
- Assure au mieux les missions de secours à réaliser sur le terrain en cas d'absence des services de secours
- Rassemble le matériel communal et/ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des différentes tâches
- Gère l'ensemble des moyens humains et matériels (publics comme privés)
- Assure le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise
- Assiste les personnes sinistrées
- Met en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et/ou évacuées

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE OPERATIONNELLE

- Remontée d'informations sur la situation vers le PCC
- Suivi et surveillance de la situation sur le terrain
- Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité et /ou de panneaux indicateurs, etc...)
- Evaluation des besoins (évacuation, moyens humains et/ou matériels spécifiques, etc...)
- Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du ou des systèmes d'alerte de la population
- Mise à disposition des autorités et des personnes intéressées (notamment les bénévoles), des moyens humains et matériels (publics comme privés)
- Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens
- Mise à disposition, organisation et gestion des moyens de ravitaillement (transport de marchandises, préparation et portage de repas, etc...)
- Gestion du rassemblement des personnes à évacuer (information des personnes concernées afin de les préparer au départ et regroupement dans un ou plusieurs points de rassemblement prédéterminés)
- Gestion des transports (notamment le transport collectif des personnes évacuées)

FICHE ACTION

CELLULE COMMUNICATION

Mairie

Salle de réunion finances 03.85.86.80.09 (1203 interne)

RESPONSABLE : Directrice communication

Composition :

- Elu communication
- Directeur cabinet du Maire
- 2 agents communication

(et autres personnes désignées)

ROLE DE LA CELLULE COMMUNICATION

- Numéro unique d'appel communiqué à la population
- Assurer la réception des appels téléphoniques
- Répondre aux interrogations des administrés
- Avoir des éléments de langage en accord avec le Maire et les élus
- Transmettre si besoin la fiche « réception des appels entrants » à la cellule secrétariat/intendance pour tenue de la main courante et actions du PCC

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE COMMUNICATION

- Diffusion de l'alerte à la population ou aide à sa diffusion
- Gestion des réseaux sociaux
- Communication avec la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias, **sous la responsabilité du Maire et en lien avec lui**

FICHE ACTION

CELLULE SECRETARIAT/INTENDANCE
 Mairie
 Salle Lucie Aubrac 03.85.86.80.12 (1507 interne)

RESPONSABLE : DGS

Composition :

- 2 agents administration générale (et autres personnes désignées)

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE SECRETARIAT /INTENDANCE

- Tenir la main courante du Poste Communal de Commandement
- Etablir les actes administratifs adéquats

Main courante

Actions/décisions prises au poste de commandement communal

Date : N°.... /....

HEURE	EVENEMENT/APPEL TELEPHONIQUE RECU/EMIS	ACTION (QUI ?)

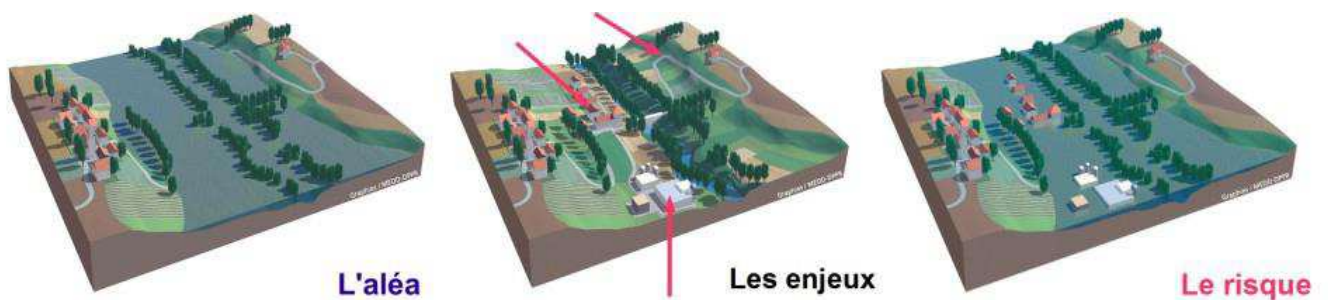
III. DIAGNOSTIC DES RISQUES

1. Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (lié à l'activité de l'homme) peu fréquent, dont les effets peuvent concerner un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

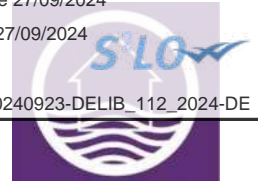
L'existence d'un risque majeur est liée à :

- La présence d'un événement appelé **aléa**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique
- L'existence **d'enjeux** humains, économiques ou environnementaux, ayant une valeur monétaire (ou non) et pouvant être affectée par un phénomène.



Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence : généralement, nous méconnaissons d'autant plus les risques majeurs que les catastrophes sont peu fréquentes.
- Une gravité élevée : de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et à l'environnement, les coûts importants des dégâts matériels, immatériels et environnementaux.



2. Le risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables.

L'inondation peut se manifester de différentes manières :

- Débordement direct du cours d'eau
- Remontée des nappes souterraines (par infiltration)
- Ruissèlement en secteur urbain, pour cause de saturation du réseau de collecte des eaux pluviales par exemple
- Coulées d'eau boueuse
- Rupture de digue

Le risque d'inondation est répertorié pour la ville d'Autun avec la présence de la rivière Arroux qui est un affluent de la rive droite de la Loire.

A ce jour, sur le site www.géorisque.fr, sept phénomènes dus aux inondations ou coulées de boues sont recensés.

La commune avait été déclarée « territoire en état de catastrophe naturelle » en juin 1982, août 1982, juillet 1984, juin 2000, mai 2013, juin 2021, et avril 2024 avec à chaque fois une parution au journal officiel.

L'Arroux est géré par le Syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de l'Arroux (SINETA), qui regroupe l'ensemble des communes riveraines.

SINETA

15 Bvd Giberstein

71400 Autun

06 76 04 31 76





Niveaux de vigilance aux crues

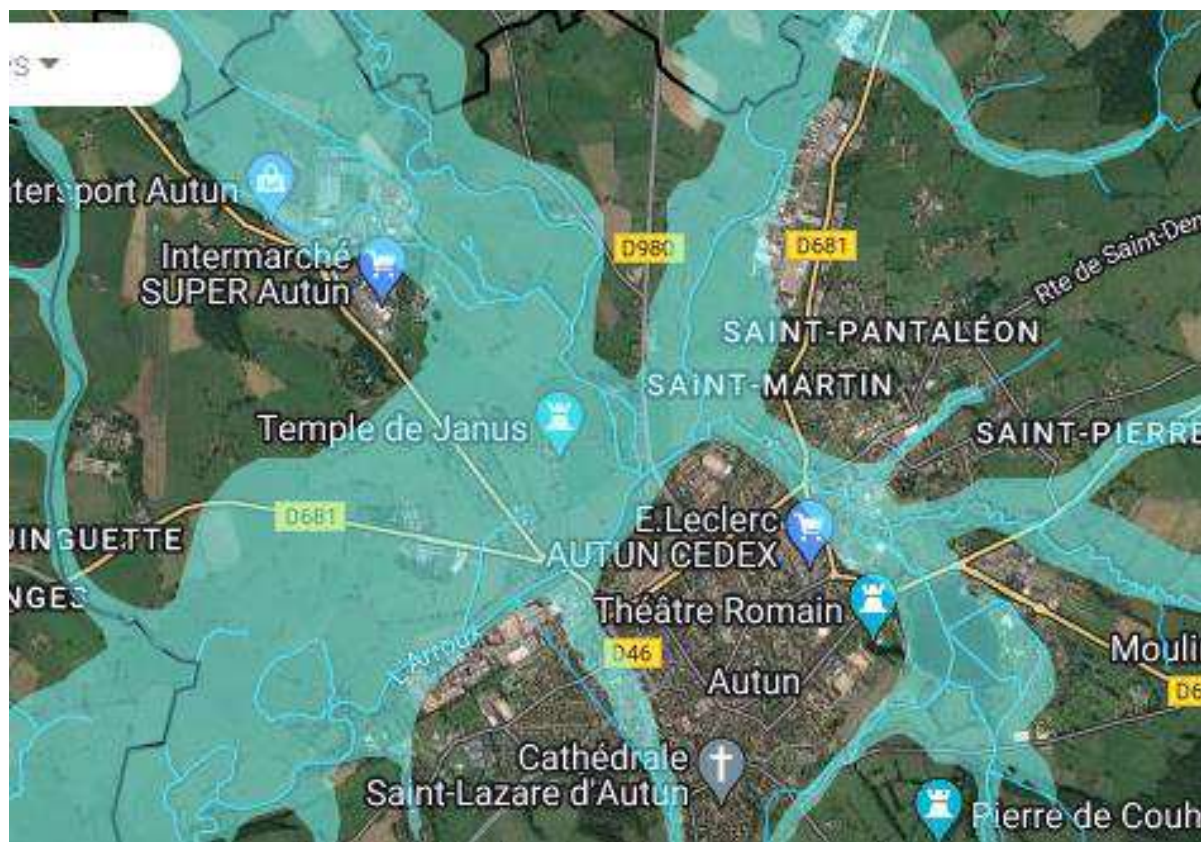
Le niveau de vigilance aux crues donne une indication la plus fiable possible sur les risques engendrés par une crue ou une montée rapide des eaux sur les cours d'eau du périmètre surveillé dans les 24 heures à venir.

Il résulte d'une analyse multicritère, qui s'appuie sur la situation observée et prévue, et tient compte autant que possible des paramètres particuliers de chaque situation : niveau d'eau, montée des eaux particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison, présence d'activités saisonnières sensibles. Son choix est en dernier ressort de la responsabilité du SCHAPI (Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations) après proposition des SPC (Service de Prévision des Crues) pour leurs territoires respectifs.

Il peut prendre 4 couleurs – vert, jaune, orange, rouge – selon la gravité de l'événement, caractérisée par les enjeux potentiellement impactés. La grille ci-dessous, établie au niveau national, définit le lien entre les couleurs de la vigilance aux crues, leur signification, et leurs caractérisations.

Niveau	Définition	Caractérisations
Vert	Pas de vigilance particulière requise.	Situation normale.
Jaune	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	Perturbation des activités liées au cours d'eau (pêche, canoë...); Premiers débordements dans les vallées. Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées. Activité agricole perturbée de façon significative. Evacuations ponctuelles.
Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	Débordements généralisés. Vies humaines menacées. Quartiers inondés : nombreuses évacuations. Paralysie <u>d'une partie</u> de la vie sociale, agricole et économique : <ul style="list-style-type: none"> - Itinéraires structurants coupés ; - Hôpitaux et services publics vitaux perturbés voire inopérants ; - Réseaux perturbés (électricité, transports, eau potable, assainissement, télécommunications...).
Rouge	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens.	Crue rare et catastrophique. Menace imminente et/ou généralisée sur les populations : nombreuses vies humaines menacées. Crue exceptionnellement violente et/ou débordements généralisés. Evacuations généralisées et concomitantes (plusieurs enjeux importants impactés en même temps sur le tronçon). Paralysie <u>à grande échelle</u> du tissu urbain, agricole et industriel : <ul style="list-style-type: none"> - Bâti détruit ; - Itinéraires structurants coupés ; - Hôpitaux et services publics vitaux perturbés voire inopérants ; - Réseaux perturbés voire inopérants (électricité, transports, eau potable, assainissement, Telecom...).

Carte zone inondable



Source WIKI predict Groupama



Concernant le Barrage du Pont du Roi situé sur la commune de Tintry, en cas de rupture de ce dernier, la ville d'Autun n'est pas dans le périmètre de danger, seul une augmentation du débit de l'Arroux est à prévoir, ce qui pourrait provoquer un débordement avec les conséquences habituelles liées à une montée des eaux.

FICHE ACTION

INONDATION

✓ S'informer

Les deux services de prévision des crues Rhône-amont-Saône et Loire-Allier-Cher-Indre, assurent un suivi et une prévision des inondations.

- Consulter l'évolution des crues par internet www.vigicrues.gouv.fr
Un abonnement sur l'application vigicrues est créé afin de recevoir des notifications par email prévenant les crues sur les tronçons de rivières concernés par la ville d'Autun.
- Consulter l'évolution de la situation météorologique <https://meteofrance.com/>
- Consulter les médias locaux et nationaux
- Préfecture prévient* le Maire et les élus par un appel téléphonique via l'automate GALA.

✓ Alerter et informer

Les habitants des zones inondables (véhicule police municipale avec sono ou mégaphone, contacts téléphoniques, messages panneaux électroniques de la ville) et leur indiquer la conduite à tenir.

✓ Evacuer

Les personnes en péril avec le concours des services concernés : police municipale, gendarmerie, sapeurs pompiers, services techniques.

✓ Assurer

La protection des biens et des personnes.

La mise en place d'un périmètre de sécurité autour de la zone sinistrée (barriérage, pose de panneaux et mise en place de déviations par les services techniques).

La surveillance des habitations et bâtiments (police municipale, gendarmerie, services techniques)

Evacuation des véhicules des particuliers ou entreprises.

**Les numéros du maire, des adjoints et éventuellement d'une astreinte sont communiqués à la préfecture par la ville après chaque renouvellement des conseils municipaux, et peuvent être actualisés si nécessaire.*

✓ Héberger et restaurer

Les personnes sinistrées sont accueillies dans les différents sites répertoriés sur la commune (voir fiche hébergement et restauration)

✓ Prévoir la collecte des déchets

Dans le cas d'une crue de grande ampleur et dans la mesure du possible, il faut organiser une collecte préventive « exceptionnelle » des déchets sur les territoires impactés de la commune.

Prévoir des points de regroupement des déchets si la crise dure dans le temps.

Ces actions seront réalisées en collaboration avec la CCGAM qui a la compétence en matière de gestion des déchets.

✓ Renseigner

Le Préfet, le sous préfet, sur l'évolution de la situation dans la commune :

- actions engagées,
- désordres observés,
- nombre de sinistrés mis en sécurité
- nombre de personnes blessées/disparues
- besoins supra communaux (humains et matériels)

En cas de déclenchement de la phase 2

Mettre en place le schéma d'alerte et utiliser les fiches actions correspondantes

- Poste de Commandement Communal à la mairie
- Cellules opérationnelles à la direction des services techniques rue de parpas
- Cellule communication à la mairie
- Cellule secrétariat et intendance à la mairie

✓ Post-crise

- Informer la population de la fin de l'événement
- Procéder au nettoyage et aux diverses réparations : intervention des services techniques
- Remise en état des réseaux : intervention des différents services tels qu'ERDF, ENEDIS, GRDF, S MEMAC ...
- Solliciter les renforts des moyens supra communaux si besoin
- Gérer la communication avec les médias : M. le Maire
- Prévoir des réunions de débriefing avec les équipes



FICHE INFORMATION

A L'ATTENTION DES POPULATIONS (à donner à la cellule communication)

INONDATION

✓ Dès l'alerte

- Se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie, etc...)
- Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire,
- Fermer les portes, les fenêtres et les volets,
- Couper le gaz, l'électricité et si possible l'eau
- Mettre en sécurité les produits polluants,
- Mettre en sécurité les papiers importants (carte d'identité, passeport, etc...)
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours (+ piles) et faite une réserve d'eau potable.

✓ Pendant l'inondation

- Se tenir informé de la montée des eaux (mairie, vigicrues.gouv.fr)
- Mettre en sécurité les produits polluants
- Quitter les lieux dès que l'ordre en est donné
- Ne pas forcer les barrières mises en place et respecter les déviations de circulation.

✓ Comportement à adopter

- Dans la mesure du possible rester chez vous et éviter tout déplacement,
- En cas d'obligation de déplacement, soyez très prudent. Respectez, en particulier les déviations mises en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée,
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches
- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.
- Ne pas aller chercher ses enfants dans les écoles, les PPMS sont organisés pour la mise en sécurité des enfants (sauf ordre contraire des autorités)

✓ **Après l'inondation**

- Aérer et désinfecter les pièces,
- Ne rétablir l'électricité que sur installation sèche et après information de la mairie,
- Chauffer dès que possible,
- S'assurer auprès de la mairie que l'eau du robinet est potable,
- Faire l'inventaire des dommages et procéder aux déclarations auprès des assurances (faire des photos).

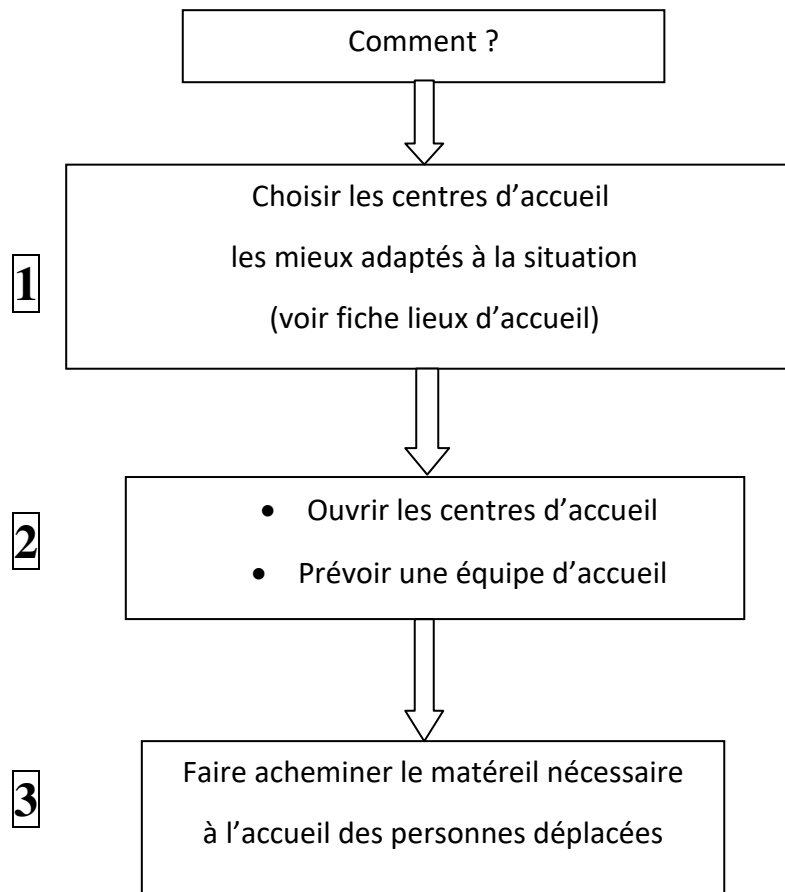
FICHE ACTION

ACCUEIL DES SINISTRES

Cette action sera assurée par des agents volontaires au sein de la collectivité, en coordination avec les agents de la DCSU (centres sociaux).

Leurs missions sont :

- Prendre en charge les personnes évacuées,
- Orienter les personnes qui ne peuvent se reloger par elles-mêmes vers des centres d'hébergement transitoire,
- Prévoir leur hébergement et leur nourriture,
- Réconforter ces personnes,
- Recenser le nombre de personnes évacuées,
- Rendre compte au maire de la situation



	Moyens humains	Moyens matériels
Aspect administratif	Secrétariat pour l'accueil et l'orientation	Ordinateur portable, photocopieur, tél, fax ou radio afin d'assurer les transmissions, petit matériel de bureau
Aspect matériel	Personnel technique communal	Tables, chaises, couvertures de survie, lits de camp, matériel de fléchage et de balisage
Aspect psychologique et médical	Assistants sociales Assistants maternelles (pour les enfants en bas âge) Secouristes Médecins Psychologues ou infirmières Psychiatriques	Moyens d'affichage Matériel nécessaire pour délimiter des espaces confidentiels (espace médical, écoute...) Jeux pour les enfants

ROLE DE L'EQUIPE D'ACCUEIL

- Accueillir les personnes et les recenser au moment de leur entrée dans le centre, une fiche devra être remplie au moment de l'admission dans le centre.
Si plusieurs centres d'accueils sont ouverts en même temps, une fiche par centre devra être remplie.

Nom du centre d'accueil :

.....

Date :/...../.....

NOM	PRENOM	AGE	LIEU DE RESIDENCE	HEURE D'ARRIVEE	OBSERVATIONS (traitement médical, allergies...)

- Transmettre régulièrement au maire un bilan du nombre de personnes accueillies et faire remonter tout signalement de personnes disparues.

ROLE DU RESTE DE L'EQUIPE DU CENTRE D'ACCUEIL

- Organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps puis de repas
- Prévoir des biberons, petits pots et des changes pour les enfants en bas âge
- Prévoir une assistance pour les personnes isolées et non autonomes (personnes âgées, personnes invalides, enfants, personnes handicapées...)
- Demander si possible de l'aide à la Croix Rouge locale et autres associations locales ayant l'habitude de gérer ce genre de crise
- Prévoir une équipe médicale
- Assurer les premiers soins aux victimes et évacuer vers le centre hospitalier d'Autun les blessés graves nécessitant des soins plus importants.

FICHE ACTION

ACCUEIL TELEPHONIQUE

Cette tâche sera réalisée par la cellule communication, qui centralisera tous les appels grâce au numéro unique qui sera fourni à la population (voir fiche action cellule communication).

L'objectif est de transmettre les appels au bon interlocuteur, de renseigner et guider la population (voir fiche information à l'intention des populations inondation...).

Pour une gestion efficace, il est conseillé de filtrer les appels.



2 CAS

Personnes voulant fournir des informations :

- Si un interlocuteur précis est demandé, le mettre en relation directement.
- Sinon, le mettre en relation avec un membre de l'équipe concernée.

Personnes demandant des informations :

- Fournir les informations en sa possession. Seules les informations fournies par le Maire sont diffusables.
- La personne assurant ce poste ne se chargera que des appels entrants.

Une fiche « réception des appels entrant » sera complétée à chaque appel.

RECEPTION DES APPELS ENTRANTS

DIRECTION/SERVICE/CELLULE :	
Date :	Heure
Nom de l'opérateur :	
Prénom :	
Fonction :	
Nom de l'appelant :	
Prénom :	
N° de téléphone :	
Motif de l'appel :	
Type de sinistre :	
Apparition de l'événement depuis :	
Appréciation de l'urgence et observations :	
Suite donnée / transmis à :	

FICHE ACTION

ALERTE DE LA POPULATION

Cette action est réalisée par les membres de la cellule communication.

Les objectifs sont :

- D'informer la population de la survenue d'une crise
- D'informer la population de la nature de la crise
- D'informer la population sur le comportement qu'elle doit adopter

Qu'est-ce qu'une alerte ?

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore émis par une sirène destinée à informer la population d'une menace grave, de l'existence d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

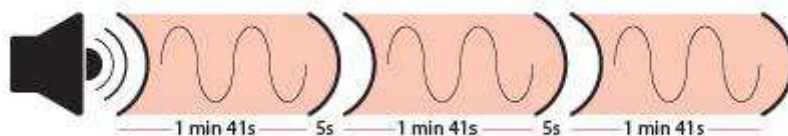
Ce signal n'informe pas directement sur la nature du danger mais demande aux populations de respecter immédiatement les consignes de sécurité qui seront communiquées selon les modalités ci-dessous.

Comment reconnaître le signal national d'alerte ?

Le signal national d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un intervalle de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Tous les premiers mercredis du mois à midi, les sirènes font l'objet d'un exercice. Cet essai mensuel ne comprend qu'un seul cycle d'une minute et quarante et une seconde seulement.



Comment réagir en cas d'alerte ?

En cas d'alerte, il faut adopter un comportement réflexe afin de se mettre en sécurité et faciliter l'action des secours. Par défaut, rejoindre un bâtiment afin de se protéger et de s'informer sur la nature exacte de la crise.

En fonction des situations, les autorités indiqueront la conduite à tenir : se protéger dans un bâtiment ou évacuer la zone dangereuse.

En situation de crise, les réseaux téléphoniques et/ou internet pourraient ne plus fonctionner. La diffusion hertzienne est celle qui a le plus de chance de résister. Les antennes de radio France sont les stations de référence pour obtenir des informations quant à la nature et l'évolution de la crise. Pour la ville d'Autun se mettre sur la fréquence :

France inter 88.1

Adapter votre comportement en conséquence.

- Si l'on demande de se confiner : arrêter la climatisation, le chauffage et la ventilation, boucher les ouvertures (fentes, portes, aérations, cheminées...) afin de se protéger d'une éventuelle pollution de l'atmosphère.
- ou, sur ordre des autorités, évacuer. Se tenir prêt à évacuer dans les plus brefs délais.

Afin de se préparer au mieux à une évacuation, la brochure « Je me protège en famille » aide à la constitution anticipée d'un kit d'urgence.

<https://mobile.interieur.gouv.fr/Media/Securite-civile/Files/je-me-protège-en-famille>



3. Le risque vague de chaleur

Le terme « vague de chaleur » est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire au sein de la population, et potentiellement déstabiliser l'organisation quotidienne de la société. La possibilité de survenue d'une vague de chaleur est plus particulièrement renforcée au cours de la période de veille saisonnière, qui s'étend du 1^{er} juin au 15 septembre de chaque année.

Le terme « vague de chaleur » recouvre les situations suivantes :

- **Pic de chaleur** : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles* ou surexposées*, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ; il peut être associé au **niveau de vigilance météorologique jaune**
- **Episode persistant de chaleur** : températures élevées qui perdurent dans le temps (supérieur à trois jours) ; ces situations constituant un danger pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ; il peut être associé au **niveau de vigilance météorologique jaune**
- **Canicule** : période de chaleur intense et durable pour laquelle les températures dépassent un certain seuil le jour et la nuit, pendant au moins trois jours consécutifs et susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée ; elle est associée au **niveau de vigilance météorologique orange**
- **Canicule extrême** : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact non seulement sanitaire mais aussi sociétal, pour tout type de population ; elle est associée au **niveau de vigilance météorologique rouge**

La prévision de survenue d'une vague de chaleur s'appuie sur le dispositif de vigilance météorologique mis en place par Météo-France. Ce dispositif est destiné à avertir non seulement les autorités publiques, mais aussi la population, de la possibilité de survenue d'aléas météorologiques pour les 24 à 48 heures à venir. Il permet également de diffuser des recommandations de comportement à la population.

**Populations fragiles : personnes dont l'état de santé ou l'âge les rend plus à risque (personnes âgées de plus de 65 ans, femmes enceintes, personnes atteintes de maladies chroniques, personnes en situation de handicap...)*

**Populations surexposées : personnes dont les conditions de vie ou de travail, le travail ou l'environnement les rend plus à risque (personnes précaires ou sans abri, population vivant dans des conditions d'isolement, travailleurs exposés à la chaleur, sportifs ...)*

Ce dispositif se matérialise sous la forme de cartes nationales de vigilance pour la journée en cours et celle du lendemain et comporte :

- Quatre couleurs (vert, jaune, orange ou rouge) qui indiquent le niveau de vigilance correspondant à la gravité de l'événement.



Situation normale. Pas de vigilance particulière.



Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Soyez très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.



Une vigilance absolue s'impose; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

- Un pictogramme qui représente la nature du ou des aléas climatiques sur le ou les départements concernés par une vigilance météorologique pour les 24 à 48 heures à venir.



Vent violent



Pluie-inondation



Orages



Inondation



Neige-verglas



Canicule



Grand-froid

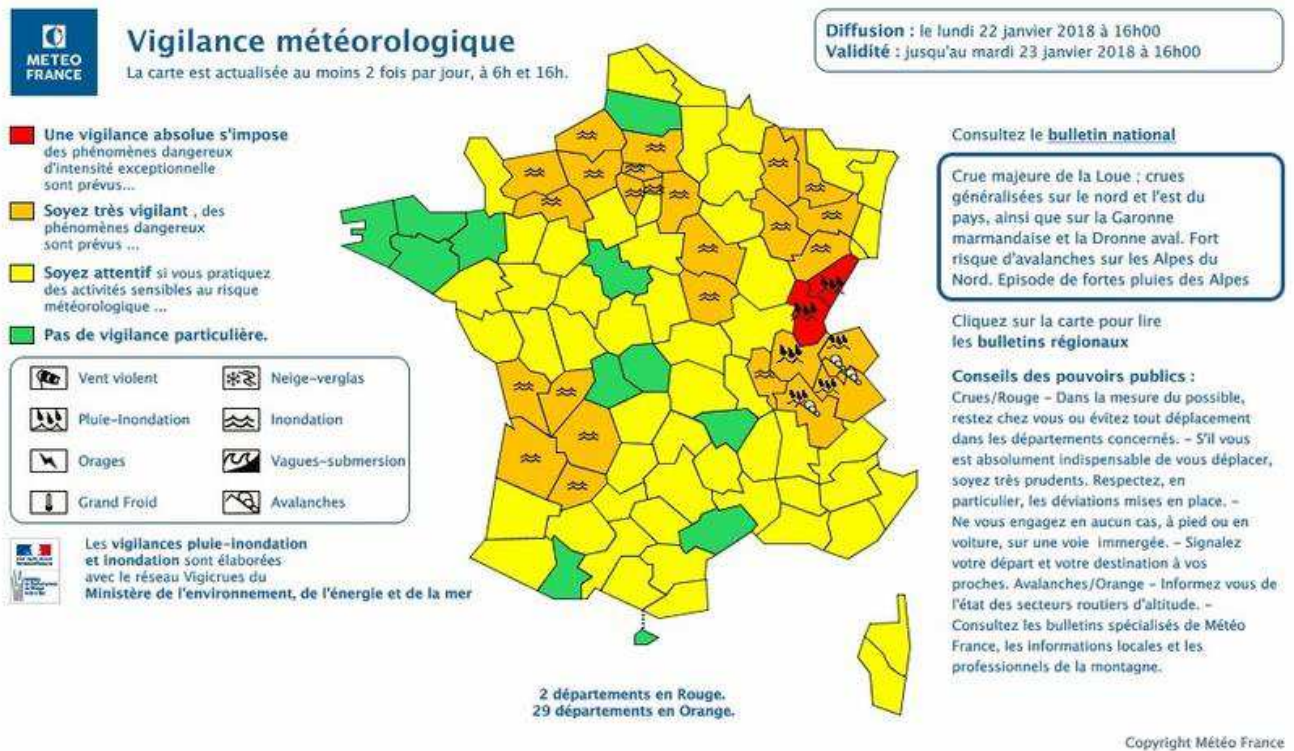


Avalanches



Vagues-submersion

Exemple de carte avec différentes vigilances



Ces cartes de vigilances et d'alerte sont actualisées à minima 2 fois par jour (à 6 et 16 heures), et sont accessibles sur le site :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

FICHE ACTION

CANICULE

La canicule est définie comme une période de très fortes chaleurs le jour et la nuit, pendant au moins trois jours consécutifs.

Les 4 niveaux de vigilance

Niveau 1 : veille saisonnière	Activée chaque année du 1 ^{er} juin au 15 septembre
Niveau 2 : avertissement chaleur Pic de chaleur Episode persistant de chaleur	Phase de veille renforcée permettant aux différents services de se préparer à une montée en charge en vue d'un éventuel passage au niveau 3 « alerte canicule » et de renforcer des actions de communications locales et ciblées (en particulier la veille de week-end et de jours fériés)
Niveau 3 : alerte canicule Canicule	A ce niveau, des actions de prévention et de gestion sont mises en place par les services publics et les acteurs territoriaux de façon adaptée à l'intensité et à la durée du phénomène : actions de communication visant à rappeler les actions préventives individuelles à mettre en œuvre (hydratation, mise à l'abri de la chaleur,...), déclenchement des « plans bleus » dans les établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées, mobilisation de la permanence des soins ambulatoires, des Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), et des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SSAD), activation par les mairies des registres communaux avec aide aux personnes âgées et handicapées isolées inscrites sur les registres, mesures pour les personnes sans abri, etc.
Niveau 4 : mobilisation maximale Canicule extrême	Ce niveau correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités...) Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.



La plateforme téléphonique du public sera activée par le Ministère chargé de la Santé dès les premiers épisodes de canicule (alerte orange ou rouge) de la saison estivale et pour toute la durée de ceux-ci.

Cette plateforme téléphonique permet d'obtenir des conseils pour se protéger et protéger son entourage, en particulier les plus fragiles et pour adopter les bons réflexes en cas de fortes chaleurs.

FICHE ACTION

ORGANISER LA VEILLE ET LE SUIVI DE LA VIGILANCE

REFERENT CANICULE : ?????????? Elu, membre CIAS, agent communal ... ????????

Composition de l'astreinte de suivi de la vigilance :

- 1 personne ????????????????

Composition de « l'équipe » canicule

- ????????????
- ??????????????????

(et autres personnes désignées)

ROLE DE L'ASTREINTE

- Astreinte assurée 7jours/7
- 1^{er} juin au 15 septembre
- Point de contact de la préfecture
- Faire remonter au maire les changements de vigilance
- Conseil durant la phase de gestion pour appuyer le maire dans sa prise de décisions

MISSIONS DE L'EQUIPE CANICULE

- Traiter les demandes d'inscription sur le registre nominatif communal et veiller à sa mise à jour
- Activer le registre nominatif communal pour entrer en contact avec les administrés inscrits afin de s'assurer de leur bonne situation et mettre en œuvre des mesures pour diminuer l'impact de la canicule
- Mettre en place les actions d'accompagnements prévues : accès à des zones rafraichies, aménagement d'horaires, limitation d'activités.

- Prendre contact avec le CIAS afin de bénéficier de leur soutien envers les administrés :
 - Possibilité de faire déplacer les travailleurs sociaux afin de rendre visite aux personnes qui en font la demande
 - Fourniture de bouteilles d'eau, brumisateurs, ventilateurs
 - Mise à disposition de lieux climatisés dans les locaux du CIAS mais également dans d'autres structures de la ville
 - Accompagnement des personnes sans moyen de transport vers des lieux climatisés (voir annexe « lieux climatisés »)

FICHE ACTION

CANICULE – MISSIONS DU MAIRE

Durant l'ensemble de la période à risque, le maire doit rendre compte régulièrement à l'autorité préfectorale.

Veille saisonnière (du 1^{er} juin au 15 septembre)

- **Inform**er ses services de l'entrée en période de veille saisonnière, et les mobiliser ;
- **Inform**er et **communiquer** auprès de ses administrés, notamment envers les personnes âgées isolées et les personnes en situation de handicap, la possibilité de se signaler pour bénéficier d'un appui au travers du registre communal ;
- **Traiter les demandes d'inscription** sur le registre nominatif communal et veiller à sa mise à jour ;
- **Mettre à disposition des populations**, notamment des populations vulnérables, les localisations des espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux collectifs disposant de pièces climatisées ou rafraîchies ;
- **S'assurer de la diffusion des recommandations** sanitaires, notamment auprès des populations vulnérables.

Vigilance jaune (pic de chaleur, épisode persistant de chaleur)

- **Signaler au préfet** toute situation anormale liée à la chaleur ;
- **S'assurer de la mobilisation** de l'ensemble des services municipaux et des associations pour faire face à une éventuelle vigilance orange ou rouge.

Vigilance orange (canicule)

- **Activer le Plan communal de Sauvegarde (PCS)**. Ce plan définit les bases de l'organisation communale (hommes, moyens, missions) qui permettront de réagir rapidement face à une situation d'urgence ;
- **Activer** si nécessaire une cellule de veille et de crise ;
- **Inform**er le préfet, en temps réel, de toute difficulté qu'il ne parviendrait pas à surmonter et lui transmettre toute information relative à la dégradation de la situation sanitaire locale ;
- **Activer son registre nominatif communal** pour entrer en contact avec les administrés inscrits afin de s'assurer de leur bonne situation et mettre en œuvre des mesures pour diminuer l'impact de la canicule ;
- **Mettre en place les actions d'accompagnements** prévues : accès à des zones rafraîchies, aménagement d'horaires, limitation d'activités.

Vigilance rouge (canicule extrême)

- **Faire appel à l'ensemble des ressources mobilisables** sur sa commune pour mettre en œuvre des actions de prévention pour lutter contre la chaleur ;
- **Faire monter en puissance** le plan communal de sauvegarde ;
- Relayer auprès de la population les messages de recommandations et d'informations diffusés par les services préfectoraux ;
- **Renforcer les mesures de limitations d'activités** aux heures les plus chaudes : aménagement obligatoire d'horaires, déplacement systématique des activités extérieures ;
- **Renforcer les actions d'accompagnement prévues** (voir fiche vigilance rouge)
- **Faire part à la préfecture** de toutes situations entraînant une rupture des capacités de la commune.

Levée de l'alerte

- **Réceptionner** l'information sur la fin de la vague de chaleur et la levée des dispositifs ;
- **Diffusion** de l'information aux services, organismes, structures, partenaires et acteurs locaux mobilisés via les moyens habituels d'alerte mis en place ;
- **Communiquer** auprès de la population, notamment les populations vulnérables ;
- **Arrêter la diffusion** des recommandations sanitaires envers les populations concernées.

Retour d'expérience

- **Elaboration d'une synthèse de la gestion de l'événement** (actions mises en œuvre, difficultés rencontrées, etc...) à destination du préfet et des directions d'administration centrale ;
- **Procéder à l'analyse** de la gestion de l'événement par ses services et en tirer les conséquences pour améliorer le dispositif communal ;
- **Rétro-information** envers les différents établissements et correspondants de terrain pour une amélioration des procédures et des modes opératoires.



4. Le risque tempêtes, tornades et orages

- La **tempête** est un phénomène atmosphérique de grande échelle des latitudes tempérées. Elle se caractérise essentiellement par des vents violents (voir ci-après), produits par une dépression barométrique marquée. Pilotée par les violents courants jets de haute altitude, la tempête résulte de l'évolution d'une perturbation (dépression) où s'affrontent deux masses d'air de caractéristiques différentes (température et humidité).

On parle de tempête lorsque la vitesse des vents dépasse 89 km/h, soit 48 nœuds

Force 10 de l'échelle de Beaufort.

- La **tornade** est une colonne d'air ascendante à rotation très rapide, issue d'un nuage instable qu'elle relie au sol. Dans cette véritable cheminée aspirante, la pression est très basse, la chute de pression pouvant atteindre 80 hectopascals (hPa). **Les tornades** correspondent à un violent mouvement tourbillonnaire de l'air, très localisé et bref (quelques minutes ou quelques dizaines de minutes), lié à une situation orageuse intense.
- Les **orages** résultent d'une forte instabilité thermique de l'atmosphère, causée par une surchauffe des sols et/ou un refroidissement en altitude. L'instabilité entraîne progressivement des mouvements de convection qui favorisent la condensation. L'ensemble aboutit à la formation d'un nuage à grande extension verticale : le cumulonimbus. Au-delà de rafales de vents à brusque changements de directions, de nombreux autres phénomènes sont associés : la foudre, le tonnerre, les précipitations potentiellement abondantes (pluie et parfois grêle).

Météo France réalise actuellement des prévisions sur une période de 7 jours avec une bonne précision sur l'apparition des tempêtes et leur trajectoire. La fiabilité augmente avec la proximité de l'échéance.

La carte vigilance orange ou rouge pour les **orages** par exemple, traduit une situation orageuse généralisée, à même d'engendrer des rafales de vent, des pluies intenses (donc des crues sur de petits bassins versants) et parfois des phénomènes de grêle, de trombe* ou de tornade.

La carte de vigilance est actualisée au moins 2 fois par jour (6h et 16h) dans un objectif de protection civile avec, lorsqu'un département est classé en orange ou en rouge, une procédure de suivi spécifique et la diffusion d'un bulletin de vigilance décrivant le phénomène et prodiguant, au vu de ses conséquences prévisibles, les conseils de comportements appropriés.

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

**Cyclone tropical déterminant la formation d'une colonne tourbillonnante qui soulève la surface des eaux.*

Echelle de Beaufort

Chiffre Beaufort	Vitesse du vent		Termes descriptifs	Effets observés en mer	Effets observés sur terre
	en noeuds	en km/h			
0	< à 1	1	Calme	Mer comme un miroir.	Calme. La fumée s'élève verticalement.
1	1 - 3	1 - 5	Très légère brise	Rides ressemblant à des écailles de poissons, mais sans trace d'écume.	Direction du vent relevée par l'entraînement de la fumée. Girouettes immobiles.
2	4 - 6	6 - 11	Légère brise	Vaguelettes, crêtes d'apparence vitreuse, mais ne déferlant pas.	Vent perçu au visage; feuilles frémissantes et girouettes en mouvement.
3	7 - 10	12 - 19	Petite brise	Petites vagues. Les crêtes commencent à déferler. Moutons épars.	Feuilles et petites branches constamment agitées. La brise déploie les drapeaux légers.
4	11 - 16	20 - 28	Jolie brise	Petites vagues devenant plus longues. Nombreux moutons.	Le vent soulève la poussière. Petites branches agitées.
5	17 - 21	29 - 38	Bonne brise	Vagues modérées tendant à s'allonger. Nombreux moutons.	Les arbustes en feuilles commencent à se balancer.
6	22 - 27	39 - 49	Vent frais	Des lames commencent à se former. Moutons et embruns.	Grandes branches agitées. Sifflement dans les fils télégraphiques.
7	28 - 33	50 - 61	Grand frais	La mer grossit: écume, lames déferlantes entraînées par le vent.	Arbres agités en entier. Marche contre le vent difficile.
8	34 - 40	62 - 71	Coup de vent	Lames de hauteur moyenne et plus allongées. Tourbillons d'embruns sur leurs crêtes. Nappe d'écume dans le lit du vent.	Le vent casse les branches. Marche contre le vent particulièrement pénible.
9	41 - 47	72 - 88	Fort coup de vent	Grosses lames, fortes traînées d'écume. La mer commence à gronder. Les embruns peuvent réduire la visibilité.	Légers dommages aux habitations. Ardoises arrachées aux toitures.
10	48 - 55	89 - 102	Tempête	Très grosses lames à crêtes en panache. Bancs d'écume soufflés en traînées blanches. Grondements de la mer. Visibilité réduite.	Rare à l'intérieur des terres. Arbres déracinés, importants dommages aux habitations.
11	56 - 63	103 - 117	Violente tempête	Lames exceptionnellement hautes, mer recouverte de bancs d'écume blanche. Visibilité encore plus réduite.	Très rarement observée. S'accompagne en général de ravages étendus.
12	64 et plus	118 et plus	Ouragan	L'air est plein d'écume et d'embruns, mer entièrement blanche. Visibilité très fortement réduite.	Violence et destruction.
13	/	134 - 150	/		
14	/	151 - 167	/		
15	/	168 - 184	/		
16	/	185 - 202	/		
17	/	203 - 220	/		

Source : ministère de l'Environnement

FICHE ACTION

TEMPETE, TORNADE ET ORAGE

✓ S'informer

- Recevoir les messages de vigilance émis par les services de l'état.
- Consulter l'évolution de la situation en consultant le site de météo France <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>
- Consulter les médias locaux et nationaux

✓ Alerter et informer

Les habitants seront informés par le biais des panneaux lumineux et des différents vecteurs de communications de la ville (réseaux sociaux et site internet de la ville ...) du phénomène météorologique à venir et rappellera les consignes de sécurité à appliquer.

Les habitants inscrits sur le registre nominatif communal seront informés individuellement de la situation par le service vie du citoyen.

✓ Sécuriser

Vérifier la présence de tentes, chapiteaux ou structures légères sur la commune, en consultant le calendrier des manifestations mais également en relation avec l'élu chargé des associations, et les faire démonter suivant l'événement climatique à venir.

Sécurisation des sites sensibles, des événements culturels et sportifs, des écoles et des transports scolaires.

Liste des sites sensibles et actions :

- Plan d'eau du vallon et base de loisirs : fermeture
- Golf municipal : fermeture
- Centre équestre : information du phénomène à venir et actions par le Lycée militaire
- Théâtre Romain : fermeture
- Stade St Roch : fermeture
- Camping : information du phénomène à venir au gestionnaire Aquadis Loisirs pour actions
- Ecoles : information et mise en place par les écoles du PPMS si nécessaire
- Ephad : information pour actions
- Société de bus : information pour actions
- Aire de stationnement des campings car : fermeture et évacuation

Des arrêtés municipaux seront pris afin d'interdire au public la fréquentation des lieux cités ci-dessus, pendant toute la durée du phénomène météorologique et après si nécessaire.

✓ **Héberger et restaurer**

Ouvrir les centres d'accueil pour héberger les éventuels naufragés des transports (route, trains, transports en communs...)

✓ **Renseigner**

Le Préfet, le sous préfet, sur l'évolution de la situation dans la commune :

- actions engagées,
- désordres observés,
- nombre de sinistrés mis en sécurité
- nombre de personnes blessées/disparues
- besoins supra communaux (humains et matériels)

En cas de déclenchement de la phase 2

Mettre en place le schéma d'alerte et utiliser les fiches actions correspondantes

- Poste de Commandement Communal à la mairie
- Cellules opérationnelles à la direction des services techniques rue de parpas
- Cellule communication à la mairie
- Cellule secrétariat et intendance à la mairie

✓ **Post-crise**

- Informer la population de la fin de l'événement
- Procéder au nettoyage et aux diverses réparations : intervention des services techniques
- Remise en état des réseaux : intervention des différents services tels qu'ERDF, ENEDIS ...
- Solliciter les renforts de moyens supra communaux si besoin
- Gérer la communication avec les médias : M. le Maire
- Classer et archiver tous les arrêtés, factures et documents émis pendant l'événement : cellule secrétariat
- Prévoir des réunions de débriefing avec les équipes

FICHE INFORMATION

A L'ATTENTION DES POPULATIONS (à donner à la cellule communication)

TEMPETE

Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. L'appellation tempête est réservée aux vents atteignant 90 km/h.

Conseils et comportement

EN VIGILANCE ORANGE

- Limiter les déplacements
- Limiter la vitesse sur la route surtout si le véhicule est sensible aux effets du vent
- Ne pas se promener en forêt
- En ville, être vigilant face aux chutes d'objets
- Ne pas intervenir sur les toitures
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés ou endommagés
- En cas d'utilisation de groupes électrogènes, placer ceux-ci impérativement à l'extérieur des bâtiments

EN VIGILANCE ROUGE

- Rester chez soi dans la mesure du possible
- Rester à l'écoute des radios locales
- Prendre contact avec les voisins et s'organiser
- Signaler ses déplacements aux proches
- Eviter les secteurs forestiers en cas d'obligation de déplacements
- Ranger et fixer les objets sensibles
- Ne pas intervenir sur les toits
- Ne pas toucher les câbles électriques tombés au sol
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours et de l'eau potable
- En cas d'utilisation de dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, prendre contact avec l'organisme qui en assure la gestion
- Installer les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments

FICHE INFORMATION

A L'ATTENTION DES POPULATIONS (à donner à la cellule communication)

ORAGE

Les orages peuvent provoquer des dégâts sur l'habitat, surtout sur l'habitat léger. Les vents peuvent atteindre 140 km/h et changer brutalement de direction. Les parcs, plantations et vergers peuvent en souffrir, surtout si l'événement est accompagné de grêle. La foudre est une décharge électrique qui peut tuer un homme, un animal, calciner un arbre et provoquer des incendies. Les orages peuvent provoquer des coupures électriques.

Conseils et comportement

EN VIGILANCE ORANGE

- Éviter les promenades en forêts
- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter l'utilisation d'appareils électriques et téléphones
- Mettre à l'abri tous les objets sensibles
- Signaler les départs de feux

EN VIGILANCE ROUGE

- Éviter les déplacements dans la mesure du possible.
- En cas d'obligation, rester prudent car les conditions de circulation peuvent devenir dangereuses rapidement. Ne pas hésiter à se mettre en lieu sûr
- Fixer et ranger les objets sensibles
- Éviter d'utiliser téléphone et appareils électriques
- En camping, s'assurer de ne pas être en danger : chutes d'arbres, inondation soudaine. En cas de doute, se réfugier dans un endroit sûr
- Si la zone est inondable, prendre toutes les précautions face à la montée des eaux.



5. Le risque grand froid

Un grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région.

En France métropolitaine, les températures les plus basses surviennent en janvier, mais des épisodes précoces (en décembre) ou tardifs sont possibles.

Ce risque est intégré à la carte de vigilance de Météo-France depuis novembre 2004

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

Les conséquences possibles :

Le grand froid peut mettre en danger les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies cardio-vasculaires, respiratoires, endocriniennes ou certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou de syndrome de Raynaud. Les enfants sont particulièrement exposés.

Certaines prises médicamenteuses augmentent les effets du froid : il est nécessaire de demander conseil à son médecin et de consulter un pharmacien en cas de sensibilité personnelle aux gerçures.

Les personnes travaillant à l'extérieur sont plus exposées au risque d'hypothermie. Les fonctions vitales sont en danger si la température du corps descend en dessous de 35°. Les symptômes sont progressifs : chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités puis perte du jugement, confusion mentale et perte de connaissance, coma.



Durant l'hiver 1956, la vague de froid a duré 27 jours. Les températures ont atteint les -30°C dans plusieurs villes françaises. Les fleuves et rivières ont gelé.

FICHE ACTION

GRAND FROID

Le grand froid peut être associé au vent, à la neige et au verglas.

✓ **S'informer**

- Consulter l'évolution de la situation en consultant le site de météo France <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>
- Consulter les médias locaux et nationaux

✓ **Alerter et informer**

Les habitants seront informés par le biais des panneaux lumineux et des différents vecteurs de communications de la ville (réseaux sociaux et site internet de la ville ...) du phénomène météorologique à venir et rappellera les consignes de sécurité à appliquer.

Les habitants inscrits sur le registre nominatif communal seront informés individuellement de la situation par le service Vie Du Citoyen.

Prendre contact avec le CIAS afin de bénéficier de leur soutien dans la mise en œuvre du plan grand froid envers les administrés.

✓ **Sécuriser**

Annuler si besoin les manifestations prévues sur la commune, en consultant le calendrier des manifestations mais également en relation avec l' élu chargé des associations.

Sécuriser les voiries, trottoirs et lieux publics avec l'intervention des services techniques et la mobilisation des agents du plan de viabilité hivernale.

✓ **Héberger et restaurer**

Ouvrir les centres d'accueil pour héberger les éventuels naufragés des transports (route, trains, transports en communs...), mais également certains administrés.

Distribution d'eau potable par les services techniques en cas de gel des canalisations.

✓ Renseigner

Le Préfet, le sous préfet, sur l'évolution de la situation dans la commune :

- actions engagées,
- désordres observés,
- nombre de personnes blessées/disparues
- besoins supra communaux (humains et matériels)

En cas de déclenchement de la phase 2

Mettre en place le schéma d'alerte et utiliser les fiches actions correspondantes

- Poste de Commandement Communal à la mairie
- Cellules opérationnelles à la direction des services techniques rue de parpas
- Cellule communication à la mairie
- Cellule secrétariat et intendance à la mairie

✓ Post-crise

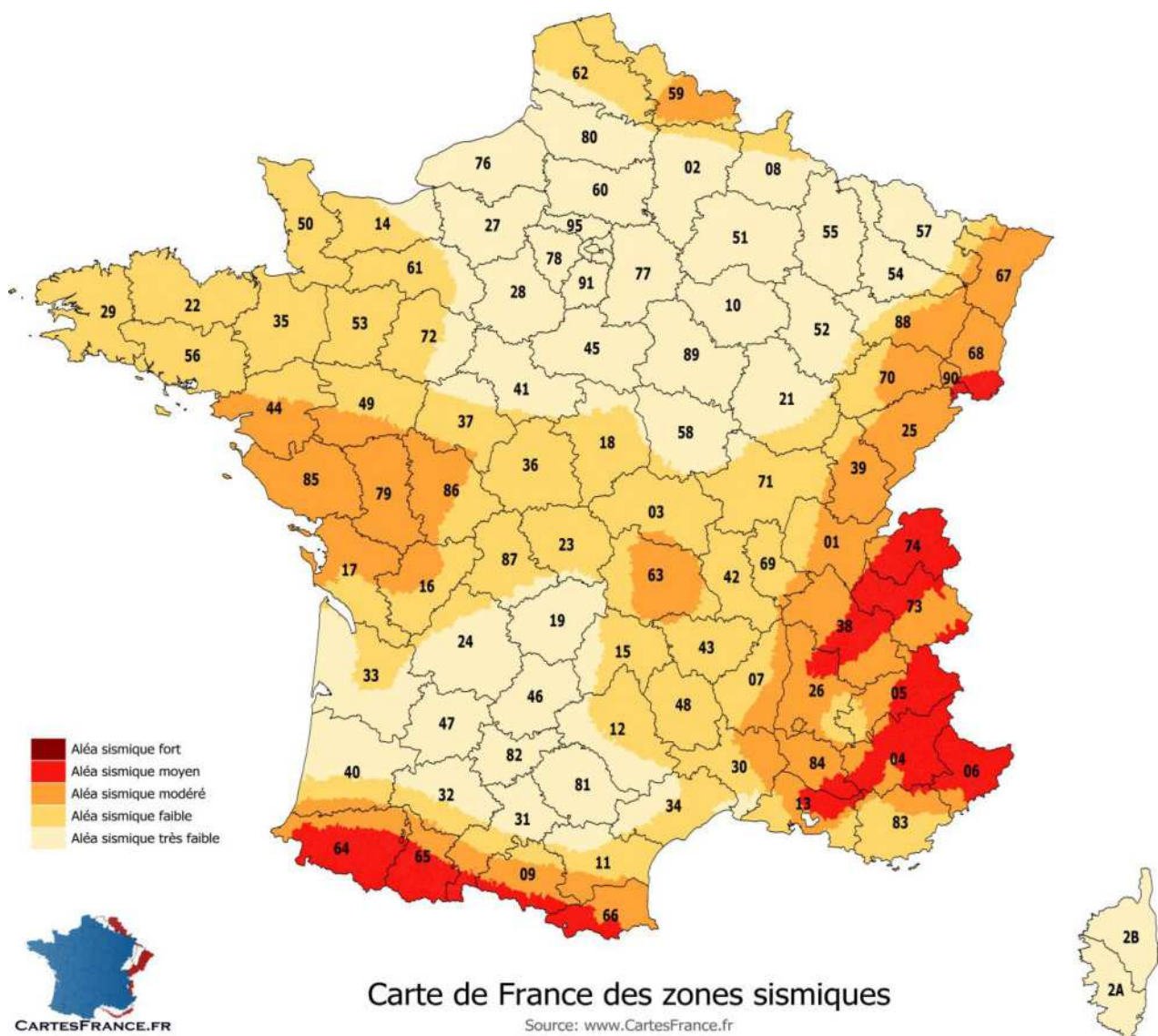
- Informer la population de la fin de l'événement
- Gérer la communication avec les médias : Mr le Maire
- Classer et archiver tous les arrêtés, factures et documents émis pendant l'événement : cellule secrétariat
- Réaliser un maximum de photos avant la réalisation de toute intervention : intervention des services techniques
- Procéder aux opérations de remise en état nécessaires de voirie : intervention des services techniques
- Remise en état des réseaux : intervention des différents services tels qu'ERDF, ENEDIS ...
- Organiser (si cela n'a pas été fait pendant l'événement) ou maintenir si besoin le dispositif de distribution d'eau potable par les services techniques
- Prévoir des réunions de débriefing avec les équipes
- Réaliser un retour d'expérience sur l'événement



6. Le risque sismique

Un séisme, ou tremblement de terre, est un mouvement sur une faille qui engendre des secousses plus ou moins violentes et destructrices à la surface du sol. De manière générale, les séismes ne se produisent jamais seuls. On parle ainsi d'essaims de tremblements. Certains, petits, précèdent parfois le séisme principal, ce sont des précurseurs, d'autres plus nombreux, les suivent pendant des jours ou des mois : ce sont les répliques qui peuvent parfois être importantes.

Pour la ville d'Autun le risque sismique est répertorié comme risque existant mais faible*.



* <https://www.georisques.gouv.fr/>

Les conséquences possibles:

Les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- **Sur la vie humaine :** c'est un risque majeur des plus meurtriers par ses effets directs tels les chutes d'objets ou l'effondrement de bâtiments, que par les phénomènes qu'il peut engendrer comme les mouvements de terrains. Un grand nombre de personnes peuvent être touchées et se retrouver blessées, déplacées et sans abri.
- **Sur l'économie :** si les impacts sociaux et psychologiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent en revanche être appréhendés. Un séisme peut engendrer la détérioration, la destruction des habitations, des usines, des ouvrages comme les ponts, routes et voies ferrées ainsi que la rupture des conduites de gaz et provoquer explosions et incendies.
- **Sur l'environnement :** un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

Les prévisions des séismes se basent actuellement sur les statistiques et le probabilisme, grâce à l'étude des séismes passés.

FICHE INFORMATION

A L'ATTENTION DES POPULATIONS (à donner à la cellule communication)

SEISME

Le séisme est le risque majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chute d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc...).

Avant les secousses, préparez-vous :

- **Repérez les endroits où vous protéger** : loin des fenêtres, sous un meuble solide.
- **Fixez les appareils et meubles lourds**, pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés.
- **Faites réaliser un diagnostic de vulnérabilité** de votre bâtiment.

Pendant les secousses :

- **Abritez-vous près d'un mur**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides.
- **Eloignez-vous des fenêtres**, pour éviter les bris de verre.
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **éloignez-vous du bâtiment**.
- **Ne restez pas près des lignes électriques** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches,...)
- **En voiture, ne sortez pas** et arrêtez-vous à distance des bâtiments.
- **Restez attentif**, après une première secousse, il peut y avoir des répliques.

Après les secousses :

- **Sortez du bâtiment**, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer.
- **Évitez de téléphoner** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours.
- **Restez à l'écoute** des consignes de sécurité des autorités.

QUE FAIRE EN CAS DE...

SÉISME ?

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment

Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques

Après les secousses

- **SORTEZ DU BÂTIMENT,** évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer
- **ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami
- **ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours
- **RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

FICHE ACTION

SEISME

Après la première secousse :

- Ouvrir le Poste de Commandement Communal : DGS
- Rester en contact avec les autorités (préfecture...) : DOS
- Organiser l'inventaire des bâtiments et des zones touchées : DOS
- S'assurer de la mise en sécurité de la population : DOS
- Sécuriser les sites les plus à risque (effondrement de maisons ou bâtiments...) : cellule opérationnelle
- Ouvrir et agencer un centre d'accueil ou site dédié sécurisé en cas de dommages aux bâtiments

Répliques / séisme de plus grande ampleur :

- Maintenir un contact régulier avec les associés de la gestion de crise (SDIS, préfecture, etc.) : DOS
- S'assurer auprès des équipes de la mise en sûreté de l'ensemble des enjeux exposés : DOS et cellule opérationnelle
- Solliciter l'intervention des moyens supra communaux si besoin : DOS

Post-crise

- Informer la population de la fin de l'événement
- Solliciter les renforts des moyens supra communaux pour gérer la post-crise
- Gérer la communication avec les médias : M. le Maire
- Réquisitionner des moyens d'hébergement pour l'accueil des sinistrés si nécessaire
- Prévoir des réunions de débriefing avec les équipes



7. Le risque transport de matières dangereuses (TMD)

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le transport de matière dangereuse concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes/km) et ferroviaire (1/3 du trafic). Les autres voies participent à moins de 5% du trafic.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons besoin comme les carburants, les gaz, les engrais, et qui, en cas d'évènement, peuvent présenter des risques pour les populations et l'environnement. La diversité des dangers (substances toxiques, inflammables ou explosives), des lieux d'accidents probables (routes, villes ou rases campagnes) et la diversité des causes (défaillance technique ou humaine) contribuent à rendre difficile l'évaluation du risque lié au transport des matières dangereuses.

Par définition, toute zone urbanisée est potentiellement exposée au risque TMD en raison des approvisionnements qui s'y effectuent en permanence : livraison d'hydrocarbures dans les stations-service, de chlore dans les stations de traitement des eaux, de fioul domestique et de gaz butane et propane auprès de la population.

D'après le document départemental des risques majeurs (DDRM) la ville d'Autun n'est pas identifiée comme une commune présentant un risque lié au transport de matière dangereuse.

➤ Malgré tout, le risque lié au transport routier n'est pas à exclure car la ville d'Autun est traversée par plusieurs routes départementales qui déterminent six entrées principales :

- La D 681 venant d'Etang sur Arroux
- La D 978 venant de Château-Chinon
- La D 681 venant de Dijon
- La D 980 venant de Saulieu
- La D 973 venant de Beaune
- La D 680 venant du Creusot/Chalon sur Saône

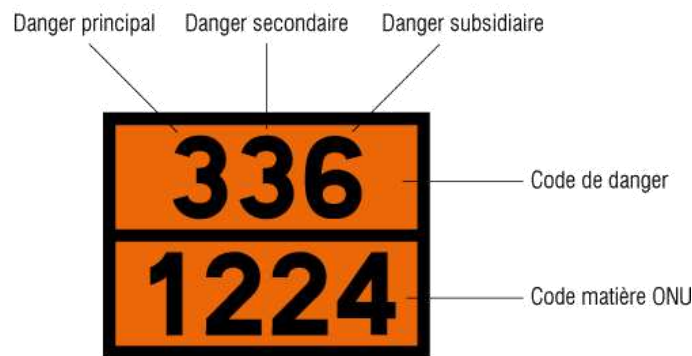
Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent se surajouter les effets du produit transporté. L'accident de TMD combine alors un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou des sols).

Il existe une réglementation nationale et internationale régulièrement modifiée pour s'adapter aux nouveaux produits et aux nouvelles technologies, afin d'assurer une plus grande sécurité.

Il existe également un certain nombre de mesures visant à répondre à tous types d'accidents de matières dangereuses :

- Des dispositifs ORSEC transport de matières dangereuses (TMD) et transport de matières radioactives (TMR) qui facilitent l'organisation, la coordination et la mise en œuvre des secours ;
- Des protocoles d'entraide entre les industriels et les services publics prévoyant d'avoir recours aux techniciens et aux moyens d'intervention présents dans les entreprises les plus proches de l'accident (convention TRANSAID) ;
- La mise en place des cellules mobiles d'interventions chimiques et d'interventions radiologiques (CMIC/CMIIR) des sapeurs-pompiers ;
- La signalisation et placardage pour les véhicules
- Le marquage et l'étiquetage des colis
- L'interdiction d'accès, les restrictions de circulation dans les tunnels et les modalités de stationnement.

















Exemple de plaque code de danger sur véhicule



Le 1^{er} chiffre correspond au **danger principal**, et le 2^{ème} et 3^{ème} chiffre aux **dangers secondaires**. Si le numéro est précédé d'un X, l'eau est interdite comme agent extincteur.

- | | | |
|---------------------|--|-----------------------------------|
| 0=Absence de danger | 3= Liquide inflammable | 6= Matière toxique ou infectieuse |
| 1= Explosion | 4= Solide inflammable | 7= Matière radioactive |
| 2= Emanation de gaz | 5= Matière comburante | 8= Matière corrosive |
| | 9= Danger de réaction violente spontanée | |

Symboles de danger

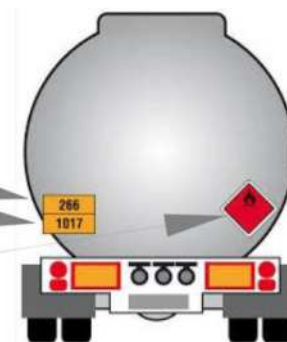
PICTOGRAMME	CLASSE	DÉFINITIONS	RISQUES PRINCIPAL
	1	Matières et objets explosibles	Explosivité
	2.1	Gaz inflammables	
	2.2	Gaz inflammables non toxiques	Etat gazeux
	2.3	Gaz toxiques	
	3	Liquides inflammables	Inflammabilité
	4.1	Matières solides inflammables, matières auto réactives et matières explosibles désensibilisées solides	
	4.2	Matières sujettes à l'inflammation spontanée	
	4.3	Matières, qui au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	
	5.1	Matières comburantes	
	5.2	Peroxydes organiques	
	6.1	Matières toxiques	Toxicité
	6.2	Matières infectieuses	
	7	Matières radioactives	Radioactivité
	8	Matières corrosives	Corrosivité
	9	Matières et objets dangereux divers	
		Matières dangereuses pour l'environnement	

Emplacement sur le véhicule

N° d'identification de danger

N° d'identification de la matière

Plaque étiquette



- La ville d'Autun est également concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses par canalisations. En effet deux canalisations de gaz naturel sont présentes sur le territoire.

Une canalisation chemin des ragots avec la présence également d'une station gaz et une autre située au carrefour de légion. Les canalisations gaz sont signalées par des bornes et des balises.



Balise de signalisation canalisation gaz



Borne de signalisation canalisation gaz

De façon générale, les accidents ou incidents survenant sur des canalisations peuvent avoir deux origines :

- Soit une défaillance de la canalisation et des éléments annexes ;
- Soit une rupture ou une usure due à un événement externe : collision, glissement de terrain, travaux sur réseaux, séisme, érosion par crue de rivière.

Les conséquences possibles sont :

- Fuite dans l'atmosphère ;
- Epanchage ;
- Incendie ;
- Explosion.

Emplacement des conduites de gaz sur la commune



Carrefour de la Légion



Chemin des Ragots

FICHE INFORMATION

A L'ATTENTION DES POPULATIONS (à donner à la cellule communication)

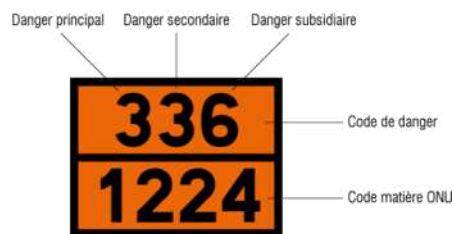
TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

En cas d'accident de TMD par route

• Avant

Il est indispensable pour les véhicules de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés par le véhicule immobilisé. Tout véhicule circulant avec des matières dangereuses doit être muni d'une signalisation spécifique matérialisée par des panneaux.

Rappel :



• Pendant

- Pour éviter le sur-accident, balisez les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et éloignez les personnes à proximité ;
- Ne fumez pas ;
- Si vous êtes témoin :
 - Donnez l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17), en précisant le lieu exact, la nature du véhicule de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion),
 - S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie
- En cas de fuite de produit :
 - Ne touchez pas ou n'entrez pas en contact avec le produit,
 - En cas de contact, lavez-vous et, si possible, changez-vous,
 - Quittez la zone de l'accident : rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous
- Obéissez aux consignes des services de secours :
 - Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment ou quittez rapidement la zone

- Evitez de vous enfermer dans votre véhicule
- Ecoutez la radio (France Bleue Bourgogne 103.7)

- **Après**

Si vous êtes confiné, dès que la fin de l’alerte est annoncée, aérez le local.

En cas de percement accidentel d’une canalisation

- Téléphone d’urgence :
 - Gaz de France : centre de surveillance régional de Lyon 08.00.24.61.02
ou 04.78.71.47.22
- Si besoin téléphonez aux services d’urgence : pompiers, gendarmerie, police ;
- Interrompez tous travaux et interdisez toute flamme ou point chaud aux alentours de la fuite ;
- Eloignez toute personne du lieu de la fuite ;
- Ne tentez pas d’arrêter la fuite de gaz ni d’éteindre le feu en cas d’incendie.

FICHE ACTION

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

✓ **S'informer**

Contacter la préfecture afin de savoir si un Plan de Sécurité Spécialisé est mis en route.

✓ **Evacuer**

Les personnes en péril avec le concours des services concernés : police municipale, gendarmerie, sapeurs pompiers, services techniques.

✓ **Interdire**

La baignade, la pêche et l'arrosage en cas de pollution de l'eau.

✓ **Assurer**

La protection des biens et des personnes.

La mise en place d'un périmètre de sécurité autour de la zone sinistrée (barriérage, pose de panneaux et mise en place de déviations par les services techniques).

✓ **Héberger et restaurer**

Si besoin les personnes évacuées sont accueillies dans les différents sites répertoriés sur la commune (voir fiche hébergement et restauration).

✓ **Renseigner**

Le Préfet, le sous préfet, sur l'évolution de la situation dans la commune :

- actions engagées,
- désordres observés,
- nombre de sinistrés mis en sécurité
- nombre de personnes blessées/disparues
- besoins supra communaux (humains et matériels)

En cas de déclenchement de la phase 2

Mettre en place le schéma d'alerte et utiliser les fiches actions correspondantes

- Poste de Commandement Communal à la mairie
- Cellules opérationnelles à la direction des services techniques rue de parpas
- Cellule communication à la mairie
- Cellule secrétariat et intendance à la mairie

✓ Post-crise

- Informer la population de la fin de l'événement
- Procéder au nettoyage et aux diverses réparations : intervention des services techniques
- Gérer la communication avec les médias : M. le Maire
- Prévoir des réunions de débriefing avec les équipes



8. Le risque lié au radon

Sur la commune d'Autun, le risque lié au RADON est qualifié comme important par le site www.georisque.fr.

Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte, présent partout à la surface de la planète, et plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Ce gaz s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments, où il pénètre par le sous-sol.

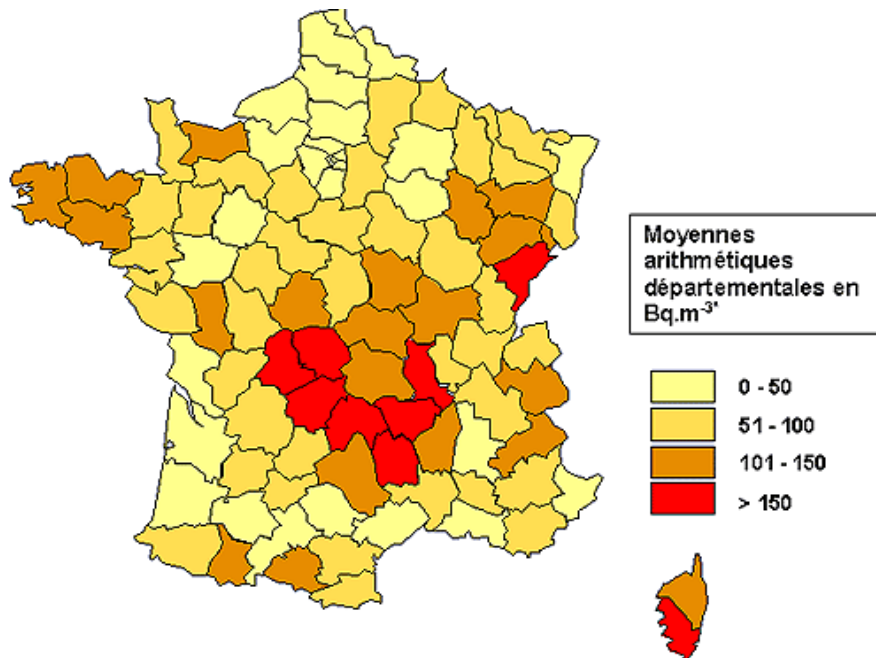
Le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³ (Becquerel/m³). Néanmoins, il existe une grande variabilité de niveau de radon d'un habitat à l'autre, même s'ils sont situés à proximité, en fonction notamment des caractéristiques techniques du bâtiment.

Il a été reconnu cancérigène pulmonaire certain pour l'homme depuis 1987 par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'organisation mondiale de la santé (OMS).

En France, il constitue la principale source d'exposition aux rayons ionisants et le second facteur de risque de cancer du poumon après le tabagisme.

Carte des activités volumiques du radon dans les habitations

Bilan de 1982 à 2000, campagne nationale de mesure de la radioactivité naturelle dans les départements français - IPSN /DPHD-SEGR-LEADS : Bilan du 01 Janvier 2000



Carte des activités volumiques du radon dans les habitations

FICHE INFORMATION

A L'ATTENTION DES POPULATIONS (à donner à la cellule communication)

RADON

Le radon est un gaz radioactif inodore, incolore et inerte présent partout dans les sols mais plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Ce gaz s'accumule dans les espaces clos notamment dans les bâtiments.

AVANT :

- Le dépistage consiste en la pose d'un dosimètre dans une ou plusieurs pièces de vie pendant au moins 2 mois et en hiver durant la période de chauffage.
- Ce dépistage peut être réalisé par un organisme agréé qui vient réaliser un diagnostic mais il est également possible de procéder soi-même à la mesure en achetant des dosimètres radon auprès de l'une des sociétés qui les produisent et disposent de laboratoires permettant d'analyser les résultats récoltés.

PENDANT :

SI LE RÉSULTAT DE L'ANALYSE EST SUPÉRIEUR À 300 BQ/M3 :

Il est alors nécessaire de rechercher une solution pour le réduire et d'identifier les facteurs susceptibles de favoriser la présence du radon. Trois pistes sont en particulier à explorer :

- L'amélioration de l'étanchéité entre le sol et le bâtiment pour limiter l'entrée du radon,
- L'amélioration de la ventilation du bâtiment afin d'assurer un balayage efficace de l'air pour ainsi diluer la présence du radon,
- L'amélioration du système de chauffage si celui-ci favorise le transfert du radon vers la partie occupée du bâtiment.

SI LE RÉSULTAT DE L'ANALYSE EST SUPÉRIEUR À 1 000 BQ/M3 :

- Il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation.
- Il est aussi conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées.

APRÈS :

- Quelle que soit la situation, l'efficacité d'une technique de réduction doit être vérifiée après sa mise en œuvre en effectuant de nouvelles mesures de concentration en radon.



9. Le risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle (fonte de neige, pluviométrie importante...) ou anthropique* (terrassement, déboisement...). Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisées par l'action de l'homme. Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et peuvent constituer un danger en fonction de leur intensité.

Il peut se traduire par :

- Des mouvements lents et continus :
 - Affaissement de cavités,
 - Retrait-gonflements liés aux changements d'humidité de sols argileux : dessiccation lors de sécheresse prolongée et gonflement lorsque les conditions hydrogéologiques se rétablissent.
 - Tassement de sols compressibles : tourbe, vase,
 - Fluage des sols sur faible pente sans rupture identifiée.
- Des mouvements rapides et continus,
- Propagation des matériaux en masse :
 - Glissement de terrain,
 - Eboulement, chutes de pierres,
 - Effondrements.
- Propagation des matériaux remaniés :
 - Coulées de boues.

Le risque mouvement de terrain est identifié comme existant sur la commune, à ce jour un seul mouvement de terrain est recensé sur le site www.géorisque.fr, celui-ci a eu lieu le 21 février 2007 au lieu-dit « Cité de l'orme », aucun dommage sur les biens et les personnes.

En ce qui concerne l'effondrement des cavités souterraines, il n'y a plus d'exploitations minières en Saône et Loire, mais des risques demeurent du fait de la présence dans le sous-sol d'anciennes mines et carrières.

Des inventaires des sites connus ont été réalisés par le BRGM (bureau de recherches géologiques et minières). L'étude GEODRIS n°2012/233/DE identifie les aléas miniers du bassin d'Autun.

**anthropique : lié à l'activité de l'homme*

Extraits de l'étude GEODRIS

- les aléas de type effondrement localisé liés aux puits : 7 habitations sont concernées par l'aléa moyen lié aux puits :

Commune	Aléa	N° puits	Enjeux
Autun	fort	P130	annexe de l'habitation principale
	moyen	P61	1 habitation
	moyen	P157	1 habitation
La Celle en Morvan	moyen	P79	1 habitation + infrastructure routière
Saint Forgeot	moyen	P141	1 bâtiment industriel
Saint Léger du Bois	moyen	P49	2 habitations
	moyen	P56	2 habitations + infrastructure routière
	moyen	P48	infrastructure routière
Sully	fort	P100	infrastructure routière
	moyen	P101	infrastructure routière
	moyen	P104	infrastructure routière
Tavernay	moyen	P7	infrastructure routière

Tableau 21 : Synthèse des enjeux rencontrés au droit des aléas effondrement localisé liés aux puits

- les aléas de type effondrement localisé liés aux travaux souterrains et entrée de galeries : 3 habitations sont concernées par l'aléa fort lié aux travaux souterrains et environ 220 habitations sont concernées par l'aléa moyen :

Commune	Aléa	Nom des travaux	Enjeux
Les Abots	moyen	Les Abots	1 habitations + infrastructure routière
Autun et Saint Forgeot	moyen	Boghead	environ 70 habitations + infrastructure routière + bâtiments industriels
Cordesse	fort	Maine	1 bâtiment industriel
	moyen	Dracy-Saint-Loup	2 habitations + infrastructure routière
Curgy et Dracy-Saint-Loup	moyen	Ravelon	environ 25 habitations + infrastructure routière
Curgy et Sully	moyen	Pauvray	infrastructure routière
Igornay	moyen	Igornay	environ 25 habitations
La Petite-Verrière	fort	Voltennes/Vauchange	infrastructure routière
Reclesne	fort	Maine	3 habitations
Saint Forgeot	moyen	Surmoulin	2 habitations + infrastructure routière
	moyen	La Vente	4 habitations et infrastructure routière
Saint Léger du Bois	moyen	Les Chagnons	infrastructure routière
	moyen	Grand Moley	environ 70 habitations + infrastructure routière
Tavernay	moyen	La Comaille	environ 10 habitations + infrastructure routière
	moyen	La Comaille – Pont Renaud	infrastructure routière
	moyen	Ruet	habitation + infrastructure routière
	moyen	Chambois	environ 12 habitations + infrastructure routière

Tableau 22 : Synthèse des enjeux rencontrés au droit des aléas effondrement localisé liés aux travaux souterrains

- les aléas liés aux ouvrages de dépôts : aucune habitation n'est concernée par l'aléa de niveau moyen lié aux ouvrages de dépôts :

Commune	Aléa		Nom des travaux	Enjeux
Autun	moyen	Glissement superficiel	Terril des Télots	bâtiment industriel
	moyen	Tassement	Terril des Télots	bâtiment industriel

Tableau 24 : Synthèse des enjeux rencontrés au droit des aléas liés aux ouvrages de dépôts

Malgré un passé minier très riche dans le secteur du bassin de l'Autunois la ville d'Autun n'est que très peu impactée, mais le risque zéro n'existant pas il est tout de même à prendre en compte.

FICHE INFORMATION

A L'ATTENTION DES POPULATIONS (à donner à la cellule communication)

MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain sont des déplacements du sol ou du sous-sol :

- Glissement de terrain le long d'une pente,
- Effondrement de cavités souterraines,
- Eroulement et chute de blocs,
- Coulées boueuses et torrentielles,
- Retrait-gonflement des argiles

AVANT :

SIGNALEZ A LA MAIRIE :

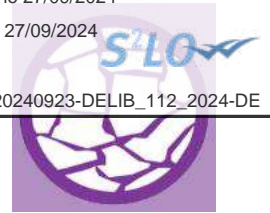
- L'apparition de fissures dans le sol
- Les modifications du bâti (fissures, portes et fenêtres ne fonctionnant plus, mur de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal de l'eau du robinet, craquements,...)
- L'apparition d'un affaissement du sol
- La présence de tout bloc désolidarisé ou en surplomb d'un escarpement.

PENDANT :

- Fuyez latéralement.
- Eloignez-vous de la zone dangereuse en gagnant les hauteurs les plus proches ou en rentrant dans un bâtiment suffisamment solide.
- Eloignez-vous des fenêtres et abritez-vous sous un meuble solide.
- Coupez gaz et électricité
- En cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuez le bâtiment immédiatement.

APRES :

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Évaluez les dégâts et les dangers.
- Informez les autorités.

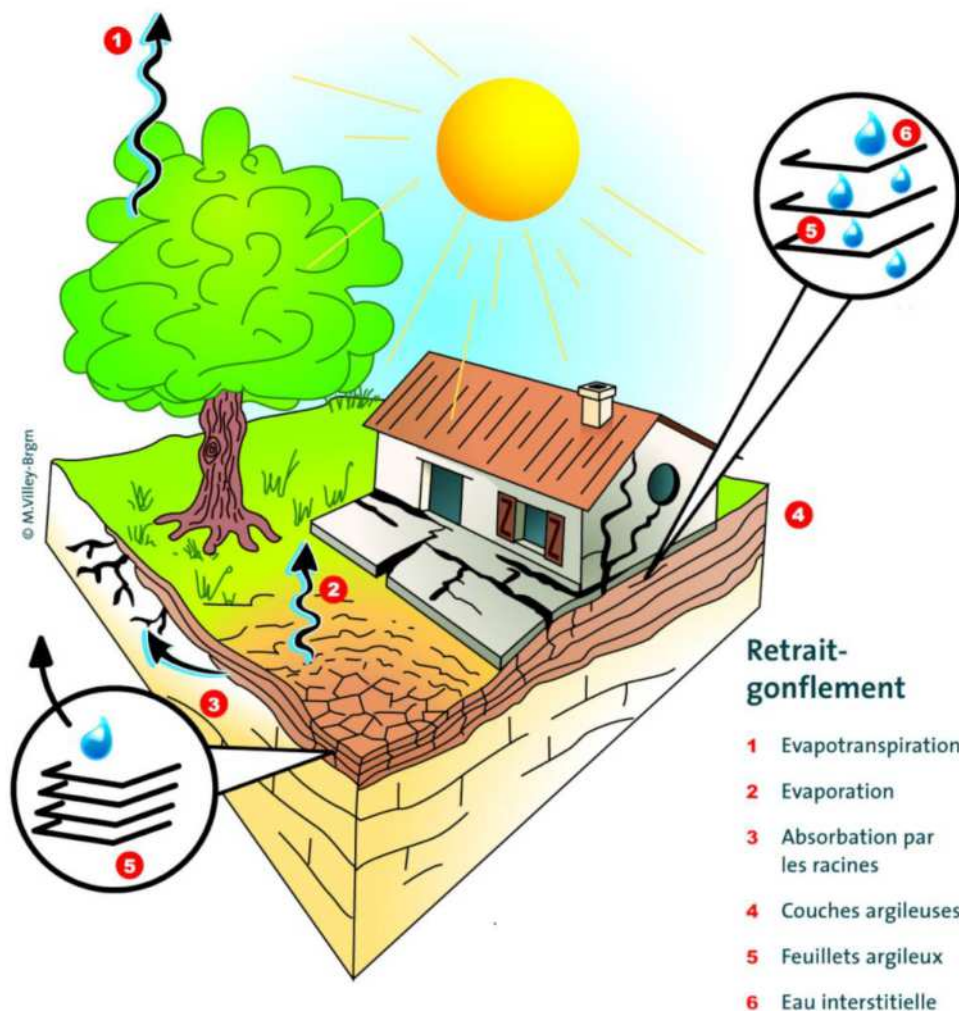


10. Le risque retrait et gonflement des argiles

Le retrait et gonflement des argiles est caractéristique des sols argileux qui ont tendance à se rétracter en période de sécheresse et à se gonfler en cas de fortes pluies. Ce phénomène, de plus en plus marqué avec le dérèglement climatique, peut engendrer des dégâts considérables, notamment sur les maisons individuelles.

A noter que 48 % du territoire hexagonal est situé en zone d'exposition moyenne ou forte au retrait et gonflement des argiles.

En climat tempéré, les épisodes de sécheresse, caractérisés par des températures élevées, un déficit pluviométrique et une très forte évapotranspiration, ont pour répercussion immédiate d'assécher les sols argileux et donc de provoquer un phénomène de retrait provoquant des dégâts plus ou moins sérieux sur les bâtiments.



Mécanisme de fonctionnement du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. © BRGM - M. Villey



Exemple de dégât

Le risque retrait gonflement des argiles est identifié comme existant et modéré sur la commune. Sur l'échelle réglementaire, le risque de gonflement des argiles maximal est de **2/3**.

A ce jour il n'est recensé sur le site www.géorisque.fr, qu'un seul phénomène dû au retrait et gonflement des argiles, celui-ci a eu lieu en octobre 2018.

A ce titre la commune avait été déclarée « territoire en état de catastrophe naturelle » au journal officiel du 9 août 2019.

FICHE ACTION

MOUVEMENT DE TERRAIN

ET

RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

✓ **Evacuer**

Les personnes en péril avec le concours des services concernés : police municipale, gendarmerie, sapeurs pompiers, services techniques.

✓ **Assurer**

La protection des biens et des personnes.

La mise en place d'un périmètre de sécurité autour de la zone sinistré (barriérage, pose de panneaux et mise en place de déviations par les services techniques).

✓ **Héberger et restaurer**

Si besoins les personnes évacuées sont accueillies dans les différents sites répertoriés sur la commune (voir fiche hébergement et restauration).

Si la situation devait durer (maison inhabitable ou inaccessible...), prévoir le relogement à plus ou moins long termes des sinistrés.

✓ **Renseigner**

Le Préfet, le sous préfet, sur l'évolution de la situation dans la commune :

- actions engagées,
- désordres observés,
- nombre de sinistrés mis en sécurité
- nombre de personnes blessées/disparues
- besoins supra communaux (humains et matériels)

En cas de déclenchement de la phase 2

Mettre en place le schéma d'alerte et utiliser les fiches actions correspondantes

- Poste de Commandement Communal à la mairie
- Cellules opérationnelles à la direction des services techniques rue de parpas

- Cellule communication à la mairie
- Cellule secrétariat et intendance à la mairie

✓ **Post-crise**

- Informer la population de la fin de l'événement
- Solliciter les renforts des moyens supra communaux pour gérer la post-crise
- Procéder au nettoyage et aux diverses réparations : intervention des services techniques
- Réquisitionner des moyens d'hébergement pour l'accueil des sinistrés si nécessaire
- Gérer la communication avec les médias : M. le Maire
- Prévoir des réunions de débriefing avec les équipes



11. Le risque de pandémie virale

Quelques définitions :

Qu'est-ce qu'une épidémie ? Une épidémie est le développement ou la propagation rapide d'une maladie infectieuse aux effets significatifs, le plus souvent par contagion, touchant simultanément un grand nombre de personnes.

Qu'est-ce qu'une pandémie ? Une pandémie est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population d'un ou de plusieurs continents, voire dans certains cas de la planète, soit à l'occasion de l'apparition (ou réapparition) d'un virus contagieux, pathogène et non reconnu par le système immunitaire humain, soit à l'occasion de l'émergence d'un sous-type résultant d'une modification génétique.

Qu'est-ce qu'une pandémie virale ? Une pandémie virale est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. Elle peut résulter d'échanges entre souches animales et humaines en évolutions permanentes ou de mutations progressives d'un virus animal. Le virus A de type H1N1, apparu au Mexique et aux Etats Unis est un virus de souche humaine. En 2020 la Pandémie du coronavirus dite « Covid-19 » apparaît le 17 novembre 2019 dans la ville de Wuhan, en Chine centrale, puis se propage dans le monde entier. La pandémie de Covid-19 est une pandémie d'une maladie infectieuse émergente.



FICHE ACTION

PANDEMIE

Avant :

- Etablir un PCA (plan de continuité d'activité) afin d'assurer la continuité de la vie économique et collective tout en protégeant les employés municipaux : DOS
- Tenir à jour le registre nominatif des personnes vulnérables sur la commune : secrétariat

Présence de cas isolés en France ou groupés à l'étranger, vigilance, surveillance attentive et préparation :

- Mettre en place une cellule de veille sanitaire pour gérer le risque : DOS
- Recenser et vérifier l'équipement (masque, solution hydro-alcoolique, gants, etc) : DOS
- Préparer l'action associative en lien avec le CIAS : DOS
- Promouvoir les gestes élémentaires de prévention auprès de la population : communication

Cas groupés en France, mobilisation, déploiement local et interventions ponctuelles :

- Réunir régulièrement la cellule de veille sanitaire et suivre les consignes des autorités (préfecture, ARS) : DOS
- Communiquer auprès de la population : DOS/communication
- Mettre en place des mesures pour limiter le risque de contagion (protection individuelle, masques, etc.) : DOS
- Mobiliser et sensibiliser le CIAS : DOS
- Recenser les besoins des personnes vulnérables : services techniques

Extension des cas groupés en France, sécurisation, déploiement général et mise en sécurité:

- Mobiliser la cellule de crise (cellule de veille sanitaire étendue) et suivre les consignes des autorités : DOS
- Transmettre à la population les instructions à suivre (point de situation, mesure de protection, soutien, solidarité, etc.) : DOS/communication
- Mettre en œuvre le PCA communal pour assurer le maintien de la capacité des services à faire face à la crise : DOS

- Etendre les mesures adéquates pour limiter la propagation du virus en restant coordonné avec la CCGAM : DOS
- Venir en aide aux personnes vulnérables : services techniques
- Mettre en œuvre l'action associative pour maintenir le lien social et organiser la solidarité : CIAS

Vague épidémique, sécurisation maximale :

- Apporter un soutien psychologique aux familles victimes : DOS/CIAS
- Contribuer à l'organisation d'une éventuelle campagne de vaccination (locaux, gestion du personnel habilité) : DOS et tous les différents services municipaux
- S'informer régulièrement de la situation auprès de l'ARS, de la préfecture et des différents services : DOS

Fin de la pandémie :

- Informer la population de la fin de l'événement et du dispositif d'aide et de soutien communal : DOS/communication
- Classer tous les arrêtés, factures et documents émis pendant l'événement et les archiver dans un dossier : secrétariat
- Participer à la mise en œuvre ou la poursuite de la vaccination pandémique
- Réaliser un retour d'expérience sur l'évènement : DOS

FICHE INFORMATION

A L'ATTENTION DES POPULATIONS (à donner à la cellule communication)

PANDEMIE

Avant : anticiper et se protéger

- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro alcoolique
- Utiliser un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle
- Se couvrir le nez et la bouche quand on éternue
- Éviter les contacts avec les personnes malades
- En cas de symptômes décrits par les autorités, ne pas se déplacer directement à l'hôpital, contacter son médecin traitant, ou le 15 uniquement en cas d'urgence. En fonction de votre état, vous serez conseillé ou pris en charge

Pendant : respecter les consignes

- Etre à l'écoute (TV et radio) et respecter les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation
- En cas de contagion avérée, porter un masque en permanence afin de ne pas contaminer son entourage.
- Ne pas embrasser vos proches, éviter de leur serrer la main et limiter au strict nécessaire les visites
- Éviter les contacts avec les personnes malades
- Aérer régulièrement le domicile
- Penser à prendre des nouvelles des membres de votre famille ou de vos voisins isolés.

Si l'un de vos proches est malade :

- Veiller à l'isoler des autres membres de la famille
- S'assurer qu'il porte un masque anti-projections en présence d'autres personnes
- Laver régulièrement ses vêtements, ses draps, ses serviettes de table ou de toilette à la machine ou à l'eau bien chaude et au savon
- Nettoyer, avec les produits ménagers habituels, toutes les surfaces avec lesquelles il a été en contact, par exemple : la vaisselle, le téléphone, les télécommandes de télévision et outils informatiques, les toilettes, les poignées de portes

- Se laver régulièrement les mains au savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro alcoolique après chaque contact avec le malade ou les objets ou ustensiles qu'il a utilisés

Utiliser correctement son masque :

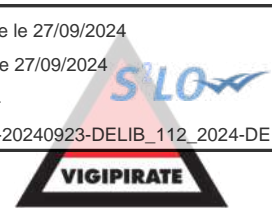
Afin que l'utilisation soit optimale, se laver les mains avant de toucher son masque, puis le placer sur son visage et l'attacher. Mouler le haut du masque sur la racine du nez. Abaisser ensuite le masque sous le menton. Ensuite, ne plus porter les mains au visage. Le changer environ toutes les quatre heures ou quand il est mouillé. En l'enlevant, veiller à ne toucher que les attaches.

Lavage complet des mains :

On frotte les ongles, le bout des doigts, la paume et l'extérieur des mains. Ne pas oublier la zone entre les doigts, le dessus de la main et les poignets. Le lavage des mains doit durer trente secondes et se faire systématiquement : à chaque retour au domicile ; en arrivant au travail ; après avoir éternué, toussé et après chaque mouchage ; avant de mettre son masque, et après l'avoir enlevé ; avant et après chaque repas ; après être allé aux toilettes.

Les bons reflexes





12. Le risque terroriste

Le risque terroriste n'est pas considéré comme un risque majeur. La menace terroriste est d'origine humaine et intentionnelle et répandue à travers le monde. Il est nécessaire de savoir réagir en tant que témoin d'un acte terroriste.

Qu'est-ce que le terrorisme ?

En droit pénal Français (art 421-1 du code pénal), le terrorisme est défini comme une activité ayant pour objectif de troubler intentionnellement et gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur.

C'est le terrorisme endogène qui est le plus présent en France, c'est-à-dire qu'il se caractérise par le passage à l'acte de nationaux et/ou résidents légaux sur le territoire national.

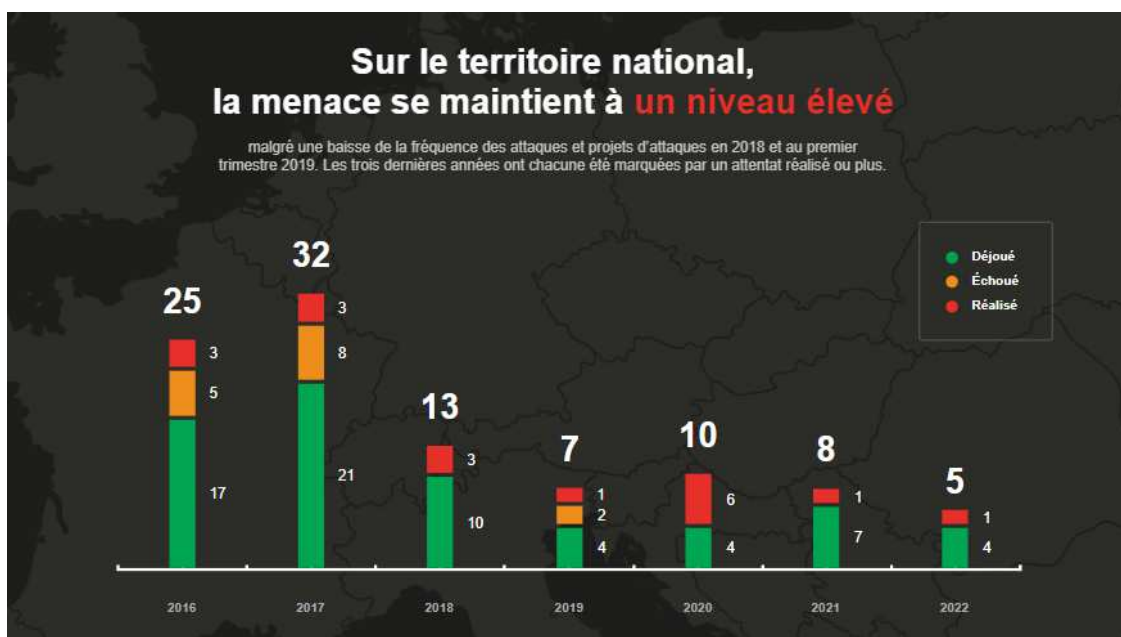
Comment se manifeste le terrorisme ?

Entre 2016 et 2021, quatre modes opératoires sont privilégiés :

- Attaque par arme blanche
- Attaque par arme à feu
- Attaque au véhicule bélier
- Recours aux explosifs

Face à la menace terroriste, l'état agit en anticipation et en réaction afin d'assurer un niveau de sécurité maximal à l'ensemble de la population dans le respect des libertés publiques.

La loi n°2017-1510 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme a été promulguée par le Président de la République le lundi 30 octobre 2017. Ses mesures visent à prévenir les actes terroristes tout en préservant les libertés individuelles.



Le plan Vigipirate

Relevant du Premier Ministre, le plan Vigipirate est un outil central du dispositif Français de lutte contre le terrorisme où il associe tous les acteurs nationaux tels que l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés, les citoyens.

Le plan Vigipirate repose sur trois piliers :

- **La Vigilance**, liée à la connaissance de la menace terroriste et à sa juste prise en compte afin d'ajuster les comportements de chacun et les mesures de protection ;
- **La Prévention** qui s'appuie sur la sensibilisation des agents de l'Etat, des opérateurs et des citoyens à la menace terroriste, sur leur connaissance de l'organisation du dispositif national et sur la bonne préparation des moyens de protection et de réponse ;
- **La protection** repose sur un large éventail de mesures, qui doivent pouvoir s'adapter en permanence à la situation afin de réduire les vulnérabilités sans induire de contraintes disproportionnées sur la vie économique et sociale de la Nation.



Attention : l'opération sentinelle est la contribution de l'armée au plan Vigipirate.

La collectivité est concernée à plusieurs titres par la mise en œuvre du plan Vigipirate :

- Pour la protection de ses installations, de ses infrastructures et de ses réseaux ;
- Pour la continuité des services publics dont elle a la responsabilité ;
- Pour la protection de ses agents ;
- Pour la sécurité des rassemblements culturels, sportifs ou festifs qu'elle organise ou accueille.

La collectivité assure, en liaison avec le préfet, la continuité territoriale du dispositif général de vigilance, de prévention et de protection.



Document public de présentation du plan Vigipirate et de conseils de comportement, destiné à l'ensemble des citoyens et aux professionnels de la sécurité.

La posture Vigipirate

La posture Vigipirate est une directive interministérielle, décidée par le Premier ministre, qui adapte le dispositif de vigilance, de prévention et de protection. Elle comprend le niveau vigipirate, les objectifs de sécurité retenus, les mesures actives ainsi que les éléments de communication gouvernementale. Elle est traduite dans un document confidentiel qui comporte également l'évaluation de la menace terroriste. Elle est validée par le Premier ministre et diffusée par le SGDSN. Cette posture est déclinée par chaque ministère au travers de directives spécifiques.

Le niveau vigipirate est rendu public. Il est destiné à signifier la vigilance de la Nation face à la menace terroriste et, en cas de nécessité, la mise en alerte du pays face à une situation de menace avérée ou d'attentat réalisé. Il est décidé par le Premier ministre à la suite de l'évaluation du risque terroriste réalisée par le croisement de la menace et des vulnérabilités.

Le dispositif choisi doit être strictement dimensionné à l'évaluation de la menace.

Trois niveaux sont distingués :

- « **vigilance** »
- « **sécurité renforcée-risque attentat** »
- « **urgence attentat** »

LES NIVEAUX VIGIPIRATE



URGENCE ATTENTAT

vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population

Durée limitée à la gestion de crise



SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT

face à un niveau élevé de la menace terroriste

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles

Pas de limite de temps définie



VIGILANCE

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu

Nombreuses mesures permanentes de sécurité



Pour en savoir plus : www.gouvernement.fr/vigipirate

GOVERNEMENT.fr



Les consignes de sécurité

Réagir en cas d'attaque

1. S'ÉCHAPPER

ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (couragez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / aidez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

2. SE CACHER

SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible

3. ALERTER

UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELEZ LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Qui ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Quoi ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

4. RÉSISTER

SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).

FAIRE FACE ENSEMBLE

LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE

LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS 24H/24

112
NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN
Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne

15
SAMU
LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENT
Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins

114
NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES
Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et SMS

17
POLICE SECOURS
Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police

18
SAPEURS-POMPIERS
Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide